

# **Caisse Régionale Nord de France**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2021**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>5</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	7
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	12
2.6 Ratio de levier	19
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	24
2.8 Conglomérat financier	27
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>28</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>36</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	36
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	71
4.3 Risque de contrepartie	131
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	143
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	146
4.6 Expositions de titrisation	146
4.7 Risques de marché	147
4.8 Risque opérationnel	150
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>155</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	155
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>165</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	165
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	171
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>173</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>178</b>
<b>9. ANNEXES</b>	<b>187</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 158 788	3 006 859	2 976 205
2	Fonds propres de catégorie 1	3 158 788	3 006 859	2 976 205
3	Fonds propres totaux	3 191 186	3 038 802	3 007 770
<b>Montants d'exposition pondérés</b>				
4	Montant total d'exposition au risque	10 678 482	11 165 023	11 333 229
<b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,58%	26,93%	26,26%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,58%	26,93%	26,26%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	29,88%	27,22%	26,54%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%	0,03%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%	2,53%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,53%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,88%	19,22%	18,54%
<b>Ratio de levier</b>				

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
13	Mesure de l'exposition totale	31 856 757	31 068 007	30 956 502
14	Ratio de levier (%)	9,92%	9,68%	9,61%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	4 115 727	3 782 817	3 280 837
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 759 205	2 720 942	2 763 175
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	492 882	531 982	718 209
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 266 323	2 188 960	2 044 967
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	181,60%	172,81%	160,43%
<b>Ratio de financement stable net</b>				
18	Financement stable disponible total	28 616 057	28 185 553	28 410 226
19	Financement stable requis total	24 795 807	24 721 868	24 851 638
20	Ratio NSFR (%)	115,41%	114,01%	114,32%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Nord de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse régionale Nord de France a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Nord de France est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale Nord de France mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse régionale Nord de France s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale Nord de France tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Nord de France (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Nord de France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France :

Le Conseil d'administration approuve annuellement la politique de gestion financière de la Caisse régionale. Il valide la politique générale financière (objectifs stratégiques, instances et processus de décision et de contrôle, dispositif de délégations et modalités de reporting, dispositif de limites de risque). Il valide également l'allocation stratégique des excédents de fonds propres, la politique de gestion des participations. Il examine les résultats de cette politique lors de la présentation des comptes et du respect des limites sur base semestrielle.

Le Comité des risques examine de manière détaillée la politique de gestion financière, les limites et la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale. Il fait part de ses observations au Conseil d'administration.

La Direction générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique de gestion financière, la met en oeuvre et prend les décisions opérationnelles de gestion. Elle formalise les niveaux de délégations, de décisions et d'exécutions et rend compte au Conseil d'administration (en particulier en cas de dépassement de limites). Elle veille à l'adéquation des dispositifs de mesure et de gestion des risques financiers pris.

Le Comité financier pilote le déploiement de la politique de gestion financière et est l'instance de décision en matière de gestion opérationnelle des risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de solvabilité et de placement des excédents de fonds propres.

Présidé par le Directeur général ou en son absence, un Directeur général adjoint, il est composé des Directeurs généraux adjoints, des Directeurs finance pilotage et engagements, risques et contrôles permanents, d'un Directeur commercial (tournant) et des principaux responsables de la Direction financière (Gestion financière, Middle office, Comptabilité).

Le Comité se réunit mensuellement et donne lieu à un compte rendu et à un état de suivi des décisions prises, communiqués aux membres du Comité de direction. Depuis 2014, son fonctionnement fait l'objet trimestriellement d'un avis formel par le Directeur des risques et contrôles permanents, qui assure par ailleurs un double regard lors des Comités et sur chaque investissement.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1).

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,



- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale Nord de France n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :

- les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

#### 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
  - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Les fonds propres de la Caisse régionale Nord de France ne contiennent pas d'instruments sous dispositions transitoires.
  - le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Pour la Caisse régionale Nord de France, les éléments éligibles en vertu de l'article 57, points e), f), g), de la directive 2006/48/CE, se montent à 576 500 milliers d'euros correspondant au stock Tiers 2 au 31/12/2012. Le pourcentage d'application se réduisant de 10% par an jusqu'au 1er janvier 2022, la limite est de 57 650 milliers d'euros au 31/12/2021. Ces instruments Tiers 2 dits « grandfathering » ont été remboursés depuis (et donc ne comptent plus dans les fonds propres).

Le montant des Fonds propres prudentiels en vision Full CRD4 et en vision phasée de la Caisse régionale Nord de France sont identiques au 31/12/2021.

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2021

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>3 158 788</b>
dont Instruments de capital	1 181 799
dont Réserves	3 933 982
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 956 994)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>3 158 788</b>
Instruments Tier 2	32 398
Autres éléments Tier 2	-
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>3 191 186</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 3 158 788 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 302 944 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Cette variation se compose du résultat comptable de l'exercice 2021 net des prévisions de distribution (115 410 milliers d'euros), de la progression des instruments de capital pour 119 634 milliers d'euros et des réserves (54 726 milliers d'euros), enfin de l'évolution des filtres prudentiels (notamment Goodwill) et autres ajustements réglementaires pour 13 174 milliers d'euros.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,03%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>10,53%</b>

#### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

## Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,53%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse régionale Nord de France n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale Nord de France dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.03% au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse régionale Nord de France dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	-	630	-	-	-	630	10	-	-	10	119	0,00%	0,00%
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	66	-	-	-	66	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	1	188 642	-	-	-	188 642	3 623	-	-	3 623	45 289	0,48%	0,00%
Benin	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	1 255	-	-	-	1 255	2	-	-	2	22	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Republique Tchèque	-	71	-	-	-	71	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	168	-	-	-	168	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Canada	-	762	-	-	-	762	11	-	-	11	142	0,00%	0,00%

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	1 701	-	-	-	1 701	13	-	-	13	162	0,00%	0,00%
Chypre	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	156	-	-	-	156	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	5 577	-	-	-	5 577	568	-	-	568	7 103	0,07%	0,00%
Croatie	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	813	-	-	-	813	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	270	-	-	-	270	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Espagne	-	2 083	-	-	-	2 083	47	-	-	47	581	0,01%	0,00%
Etats-Unis	-	1 700	-	-	-	1 700	13	-	-	13	163	0,00%	0,00%
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	1 767 771	19 828 441	-	-	-	21 596 213	715 105	-	-	715 105	8 938 816	93,70%	0,00%
Royaume uni	-	10 892	-	-	-	10 892	193	-	-	193	2 418	0,03%	0,00%
Grece	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Gabon	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hong kong	-	250	-	-	-	250	3	-	-	3	43	0,00%	1,00%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	228	-	-	-	228	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	803	-	-	-	803	8	-	-	8	101	0,00%	0,00%
Italie	-	638	-	-	-	638	5	-	-	5	58	0,00%	0,00%
Japon	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	-	8 215 615	-	-	-	8 215 615	42 791	-	-	42 791	534 882	5,61%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mali	-	182	-	-	-	182	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Malte	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	929	-	-	-	929	18	-	-	18	231	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	294	-	-	-	294	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Monaco	-	31 636	-	-	-	31 636	703	-	-	703	8 793	0,09%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	1 415	-	-	-	1 415	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%
Namibie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%



31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Portugal	-	766	-	-	-	766	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	127	-	-	-	127	4	-	-	4	44	0,00%	0,00%
Pologne	-	772	-	-	-	772	31	-	-	31	387	0,00%	0,00%
Qatar	-	47	-	-	-	47	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Russie	-	372	-	-	-	372	5	-	-	5	67	0,00%	0,00%
Roumanie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arabie Saoudite	-	115	-	-	-	115	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Singapour	-	1 720	-	-	-	1 720	3	-	-	3	39	0,00%	0,00%
Senegal	-	407	-	-	-	407	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	2 707	-	-	-	2 707	10	-	-	10	127	0,00%	0,00%
Suede	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	237	-	-	-	237	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	111	-	-	-	111	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Togo	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Tunisie	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Turquie	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	24	-	-	-	24	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	614	-	-	-	614	22	-	-	22	275	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 767 772</b>	<b>28 303 768</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30 071 540</b>	<b>763 201</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>763 201</b>	<b>9 540 013</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2021
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>10 678 482</b>
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	2 994

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,03%</b>	<b>8,53%</b>	<b>10,53%</b>
<b>31/12/2021 Ratios de solvabilitéphasés (b)</b>	<b>29,58%</b>	<b>29,58%</b>	<b>29,88%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2255 pb	2105 pb	1935 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1935pb (2067M€)</b>

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale Nord de France dispose d'une marge de sécurité de 1 935 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 2 067 millions d'euros de capital CET1.

### 2.5.2 Situation au 31 décembre 2021

	31/12/2021	
	Ratiosphasés	Exigences
<b>RATIO CET1</b>	<b>29,58%</b>	<b>7,03%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>29,58%</b>	<b>8,53%</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>29,88%</b>	<b>10,53%</b>

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées par la Caisse régionale Nord de France.

## Évolution du CET1 sur l'année 2021

Le CET1 de la Caisse régionale Nord de France évolue favorablement de 318 bp. Le numérateur progresse de 302 944 milliers d'euros sous l'effet du développement des instruments de capital (issus des Caisses locales), du résultat de l'exercice 2021 conservé dans les fonds propres prudentiels, de la progression des réserves. Le dénominateur baisse de 138 113 milliers d'euros. Les emplois pondérés sur le risque crédit sont en baisse de 207 607 milliers d'euros, impactés notamment de la résiliation anticipée totale de la garantie Switch assurance le 16 novembre 2021. Le risque opérationnel est en hausse de 26 636 milliers d'euros.

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Nord de France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2021

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

---

Le ratio de levier de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 9.92% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en hausse de 0.56 point de pourcentage sur l'année 2021. Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 progressent de 302 944 milliers d'euros sur la période. Au dénominateur, les expositions aux fins du ratio de levier augmentent de 1 325 787 milliers d'euros (éléments du bilan). Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 6.92 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale Nord de France. La politique de suivi des risques appliquée par la Caisse régionale Nord de France fixe des contraintes

par catégorie d'engagement et des limites en nominal. Cette politique encadre de fait la taille du bilan actuellement et aucune contrainte supplémentaire ne vient s'y ajouter.

Les activités de banque de détail sont par nature peu génératrices de risque de levier excessif.

La politique de suivi du risque de levier excessif découle essentiellement de la politique de suivi des risques appliquée par la Caisse régionale Nord de France qui fixe des contraintes par catégorie d'engagement et des limites en nominal.

Cette politique encadre de fait la taille du bilan actuellement, et aucune contrainte supplémentaire ne vient s'y ajouter.

## RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	36 681 089	35 727 968	36 681 089	35 727 968
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 973 078)	(1 755 147)	(1 973 078)	(1 755 147)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>34 708 010</b>	<b>33 972 821</b>	<b>34 708 010</b>	<b>33 972 821</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	92 706	70 887	92 706	70 887
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	172 950	172 983	172 950	172 983
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>265 656</b>	<b>243 870</b>	<b>265 656</b>	<b>243 870</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	322 577	423 777	322 577	423 777

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	1 591	771	1 591	771
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>324 168</b>	<b>424 548</b>	<b>324 168</b>	<b>424 548</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 555 549	3 808 503	3 555 549	3 808 503
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 709 335)	(1 744 785)	(1 709 335)	(1 744 785)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 846 214</b>	<b>2 063 718</b>	<b>1 846 214</b>	<b>2 063 718</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 287 292)	(5 748 454)	(5 287 292)	(5 748 454)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(5 287 292)</b>	<b>(5 748 454)</b>	<b>(5 287 292)</b>	<b>(5 748 454)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 158 788</b>	<b>2 976 205</b>	<b>3 158 788</b>	<b>2 976 205</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>31 856 757</b>	<b>30 956 502</b>	<b>31 856 757</b>	<b>30 956 502</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	9,92%	9,61%	9,92%	9,61%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,92%	9,61%	9,92%	9,61%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,92%	9,61%	9,92%	9,61%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	0,00%	3,00%	0,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Non-Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	388 627	423 796	388 627	423 796
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	324 168	424 548	324 168	424 548
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 921 216	30 955 750	31 921 216	30 955 750
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 921 216	30 955 750	31 921 216	30 955 750
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,90%	9,61%	9,90%	10%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,90%	9,61%	9,90%	10%

**RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)**

		31/12/2021	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	37 071 902	37 071 902
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	202 563	202 563
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 591	1 591
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 846 214	1 846 214
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 287 292)	(5 287 292)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 978 221)	(1 978 221)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>31 856 757</b>	<b>31 856 757</b>

## VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en milliers d'euros)</i>		
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>32 559 417</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	32 559 417
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 058 926
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 871 221
EU-7	Établissements	28 993
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 414 402
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 555 726
EU-10	Entreprises	3 713 867
EU-11	Expositions en défaut	368 273
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 548 010

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*) le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022. Plus précisément, 50% de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15% réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35% réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50% restant, dont 175 841 milliers d'euros consentis par la Caisse régionale Nord de France.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2021)

### Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA



Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels elle est (ou peut-être) exposée, la Caisse régionale Nord de France complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse régionale Nord de France.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

#### ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2021 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale Nord de France mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale Nord de France s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

La finalité est de disposer de fonds propres suffisants pour couvrir l'ensemble des risques liés aux activités de la Caisse régionale. Le processus d'évaluation du superviseur aboutit potentiellement à la détermination d'exigences additionnelles de fonds propres.

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres repose sur quatre axes d'analyse : le modèle d'activité, la gouvernance, la gestion des risques, l'ICAAP (internal capital adequacy assessment process) et l'ILAAP (internal liquidity adequacy assessment process).

Au 30/06/2021 (dernière mesure), le capital interne (2 976M€) de la Caisse régionale Nord de France couvre le besoin de capital économique (1 270M€). Ce besoin est supérieur à l'exigence de Fonds propres Pilier 1 (907M€). La Caisse régionale se situe au quatrième rang sur les 39 Caisses régionales. L'ajustement total de capital économique s'élève à 364M€ pour la Caisse régionale Nord de France à fin juin 2021 (444M€ en décembre 2020). Au 30/06/2021, l'ajout de capital économique (140,1%) de la Caisse régionale Nord de France est inférieur à celui de la CR moyenne (152,6%).

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2021

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	124 892	124 892	124 892	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	612 647	612 647	560 588	52 059	-	52 059	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 059	52 059	-	52 059	-	52 059	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	560 588	560 588	560 588	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	14 586	14 586	-	14 586	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 842 139	2 842 139	2 842 139	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	357 680	357 680	357 680	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 484 459	2 484 459	2 484 459	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	32 469 563	32 469 563	32 145 395	324 168	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 171 707	4 171 707	3 847 539	324 168	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	27 761 131	27 761 131	27 761 131	-	-	-	-
12	Titres de dettes	536 725	536 725	536 725	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	101 719	101 719	-	-	-	-	101 719
14	Actifs d'impôts courants et différés	65 924	65 924	65 924	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	468 621	468 621	254 055	214 307	-	205 980	259
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	22 332	-	-	-	11 413
19	Immeubles de placement	129 489	129 489	129 489	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	196 344	196 344	196 344	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	10 628	10 628	-	-	-	-	10 628

31/12/2021

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
22	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	-	-	-	-	1 605
	<b>Total de l'actif</b>	<b>37 071 902</b>	<b>37 071 902</b>	<b>36 341 158</b>	<b>605 120</b>	<b>-</b>	<b>258 039</b>	<b>125 624</b>

31/12/2021

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 528	55 528	-	-	-	-	55 528
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	55 528	55 528	-	-	-	-	55 528
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	199 680	199 680	-	-	-	-	199 680
6	Passifs financiers au coût amorti	31 058 758	31 058 758	-	324 049	-	-	30 734 709
7	Dettes envers les établissements de crédit	20 954 324	20 954 324	-	324 049	-	-	20 630 275
8	Dettes envers la clientèle	9 955 913	9 955 913	-	-	-	-	9 955 913
9	Dettes représentées par un titre	148 521	148 521	-	-	-	-	148 521
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
11	Passifs d'impôts courants et différés	5 573	5 573	4 309	-	-	-	1 264
12	Comptes de régularisation et passifs divers	485 572	485 572	112 066	-	-	-	373 506
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	100 846	100 846	-	-	-	-	100 846
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	<b>Total dettes</b>	<b>31 905 957</b>	<b>31 905 957</b>	<b>116 375</b>	<b>324 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 465 533</b>
18	Capitaux propres	5 165 945	5 165 945	-	-	-	-	5 165 945
19	Capitaux propres - part du groupe	5 161 391	5 161 391	-	-	-	-	5 161 391
20	Capital et réserves liées	1 182 687	1 182 687	-	-	-	-	1 182 687

31/12/2021

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
21	Réserves consolidées	3 150 146	3 150 146	-	-	-	-	3 150 146
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	668 339	668 339	-	-	-	-	668 339
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	160 219	160 219	-	-	-	-	160 219
25	Participations ne donnant pas le contrôle	4 553	4 553	-	-	-	-	4 553
	<b>Total de passif</b>	<b>37 071 902</b>	<b>37 071 902</b>	<b>116 375</b>	<b>324 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 631 478</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

**PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES  
DES EXPOSITIONS (LI2)**

(en milliers d'euros)

	Total	Éléments soumis au 31 décembre 2021				
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché	
<b>1</b>	<b>Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>36 946 278</b>	<b>36 341 158</b>	<b>605 120</b>	<b>-</b>	<b>258 039</b>
<b>2</b>	<b>Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>440 424</b>	<b>116 375</b>	<b>324 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>3</b>	<b>Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle</b>	<b>36 505 854</b>	<b>36 224 783</b>	<b>281 071</b>	<b>-</b>	<b>258 039</b>
<b>4</b>	<b>Montants hors bilan</b>	<b>17 590 622</b>	<b>3 048 659</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
5	<i>Différences de valorisation</i>	425 709	11 889	413 819	-	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(255 208)	-	(255 208)	-	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	403 292	403 292	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(1)	(1)	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	(516 038)	-	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	
11	<i>Autres différences</i>	(1 805 226)	(1 804 851)	(375)	-	
<b>12</b>	<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>38 323 078</b>	<b>37 883 770</b>	<b>439 307</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## **DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)**

---

Cet état indique les différences de méthodes de consolidation entre les périmètres statutaire et prudentiel.

La Caisse régionale Nord de France n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire et n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.



## EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

---

### **(a) Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 (article 436, point b) du CRR).**

A l'actif, comme au passif, les valeurs comptables d'après les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire.

### **(b) Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 (article 436, point d), du CRR).**

Sur un total actif de 37 071 902 milliers d'euros, une assiette de 125 624 milliers d'euro n'est pas soumise aux exigences de Fonds propres ou soumis à déduction des Fonds propres, notamment l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux pour 101 719 milliers d'euros, une quote-part de la Participation dans les entreprises mises en équivalence pour 11 413 milliers d'euros, les Immobilisations incorporelles pour 10 628 milliers d'euros.

Sur un total passif de 37 071 902 milliers d'euros, une assiette de 36 631 478 milliers d'euros n'est pas soumise aux exigences de Fonds propres ou soumis à déduction des Fonds propres. La valeur comptable résiduelle des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (440 424 milliers d'euros) correspond à des dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées pour 112 066 milliers d'euros, des comptes de régularisation et passifs divers pour 4 309 milliers d'euros et des dettes envers les établissements de crédit (passifs financiers au coût amorti) pour 324 049 milliers d'euros.

## AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

---

### **(a) Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe (Article 436, point f), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

### **(b) Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires (Article 436, point g) du CRR).**

Est communiquée dans ce paragraphe la liste des filiales détenues en direct par la Caisse régionale Nord de France, dont le taux de détention est supérieur à 50% conformément à l'enquête périmètre de Crédit Agricole SA (trimestrielle).

- CAPIMO NDF SAS (SIREN 300700275) Activités des marchands de biens immobiliers
- CAM 62 DEVELOPPEMENT SNC (SIREN 411549504) Fonds de placement et entités financières similaires
- IM2 INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE SARL (SIREN 393948229) Programmation, conseil et autres activités informatiques
- SEGAM SA (SIREN 391074036) Activités liées au sport
- SCI SAINTE CROIX (SIREN 314636515) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- SCI DE LA SELLE (SIREN 310757455) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

- SCI SAINTE BARBE (SIREN 302899554) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

**(c) Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR (Article 436, point h) du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

**(d) Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation (Article 436, point g), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	1 061	19	-	495	-	-	788	-	788	
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	56	-	40	-	-	48	-	48	
4	Positions concentrées	-	-	-	163	-	-	163	-	163	
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>							<b>22 303</b>	<b>-</b>	<b>22 303</b>	

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 10 678 482 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 11 165 023 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2021	30/09/2021	31/12/2021
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>9 991 386</b>	<b>10 481 964</b>	<b>799 311</b>
2	Dont approche standard	1 366 930	1 360 980	109 354
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	2 970 162	3 134 703	237 613
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 860 022	3 327 641	228 802
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 794 273	2 657 861	223 542
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>159 283</b>	<b>156 650</b>	<b>12 743</b>
7	Dont approche standard	102 971	97 983	8 238
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	56 312	52 270	4 505
9	Dont autres CCR	-	6 397	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>527 813</b>	<b>526 407</b>	<b>42 225</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	90 526	87 851	7 242
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	437 287	438 556	34 983

24	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	121 329	121 044	9 706
25	<b>Total</b>	10 678 482	11 165 023	854 279

Les emplois pondérés s'établissent à 10 678 482 milliers d'euros (ligne 25) au 31 décembre 2021, en baisse de 486 540 milliers d'euros (soit -4.36%) sur le trimestre, en raison notamment :

- De la croissance des métiers se traduisant par une hausse de 5 369 milliers d'euros sur la méthode Standard, notamment des pôles de Banque de proximité (+23 216 milliers d'euros issue des comptes d'encaissement et autres comptes de régularisation), des Services financiers spécialisés (-4 413 milliers d'euros d'impact méthodologique constatée pour les PIM-LBO), de l'évolution du traitement prudentiel sur le fonds CAP TEC SANTE passant de la méthode alternative à la méthode par mandat simplifié (-13 532 milliers d'euros),
- De la résiliation anticipée totale de la garantie Switch assurance (-650 600 milliers d'euros) en méthode IRB forfaitaire,
- De l'évolution de la valeur du portefeuille de titres de participations opérations Groupe Crédit Agricole et opérations de développement régional (+146 200 milliers d'euros) en méthode IRB forfaitaire,
- Des nouveaux investissements de la poche FPCI - Fonds Professionnel de Capital Investissement (+36 000 milliers d'euros) en méthode IRB Forfaitaire,
- Des effets méthodologiques et de réglementation, en lien avec la mise en place du règlement CRR2 et de la revue des modèles internes se traduisant par une baisse de 28 957 milliers d'euros en approche Notation interne notamment :
  - la clientèle de détail avec une hausse de 136 400 milliers d'euros (impact de l'activité),
  - les entreprises PME et Grands Groupes avec une baisse de 153 000 milliers d'euros,
  - les établissements banques secteur public avec une baisse de 13 000 milliers d'euros
- D'une hausse des risques opérationnels de 1 406 milliers d'euros,
- D'une hausse de la Credit Valuation Adjustment de 4 042 milliers d'euros.

## **APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)**

---

### **(a) Publication d'une brève déclaration sur les risques, approuvée par l'organe de direction (Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR)**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### **(b) Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque (Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR)**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés fonctionnellement à la ligne métier Risque Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction financière, l'unité Middle office, indépendante du Front office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

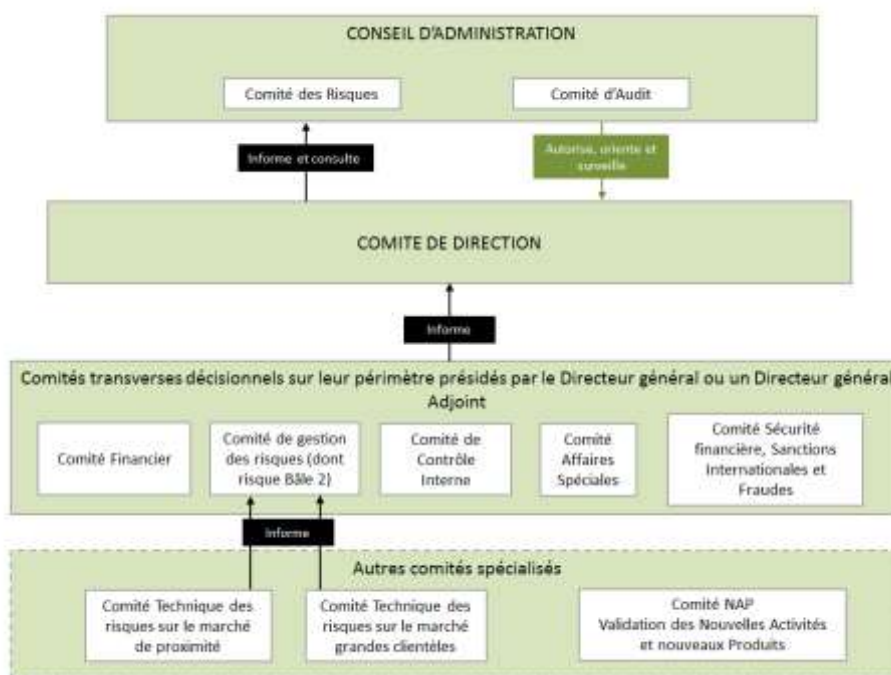
Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'administration.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 3 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'audit (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- le Comité gestion des risques (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- le Comité financier (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale ou un Directeur général adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

**Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques**



**(c) Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

#### **(d) Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)**

##### **Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

#### **CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC-
Mood'y's	Aaa	Aa1	Aa2	Aaa2 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80% - 300%)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les Entreprises, les Collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une



méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

### **Indicateurs**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

### **LES STRESS SCENARIOS**

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

### **INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4 : CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

### **Gestion du bilan – Risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance).

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### **Risque de taux d'intérêt global**

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ».

### **Risque de change**

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

### **Risque de liquidité et de financement**

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

## Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

## L'appétence au risque

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par la politique crédit, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager le Conseil d'administration et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Caisse régionale Nord de France.

L'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :
  - La notation externe du Groupe Crédit Agricole (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
  - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
  - et des risques clé que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate à la Direction, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### **(e) Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte (Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR)**

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

### **Références en matière de contrôle interne**

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements,

normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

### **Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

#### ***Principes fondamentaux***

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

#### ***Pilotage du dispositif***

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### **COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE**

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

### **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

### **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques**

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.



## **Fonction Risques et contrôles permanents**

Elle est décrite dans le tableau CRA (paragraphe 4.2.1 point c) ).

## **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

## **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. En 2021, 3 tests ont été réalisés dont 2 impliquant le RPCA de chaque Caisse régionale (test et astreinte le week-end). Chaque exercice a été piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS. Il est prévu en 2022 des nouveaux exercices en mai (13 au 23 Mai) et en novembre.

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)
- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale a actualisé et validé en 2021 sa politique de continuité d'activités en intégrant la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus.

La Caisse régionale Nord de France a changé d'outil en avril 2021 en intégrant l'outil MARCSH BCP en lieu et place de l'outil Groupe SIMCA (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités. Le dispositif de gestion de crise s'appuie entre autres sur un outil d'alerte Groupe FACT24 mais aussi sur la mise en place de cellules de crise qui se sont encore succédées au 1er semestre 2021 pour prendre toutes les mesures nécessaires face à la pandémie.

## **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privatif) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au Chief Information Security Officer (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de

coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le SIU NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privative.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Pilote des Risques du Système d'Information (PRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale a réalisé le 18 octobre 2021 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant une attaque via un walmare sur des serveurs bureautiques avec demande de rançon et une fuite de données clients sur les réseaux sociaux. A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir pour la suite le dispositif de gestion de crise.

### **Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 3 novembre 2014, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

### ***Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière***

La Direction finances, engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014, la dernière mise à jour datant de septembre 2020, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELF), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée pour lesquelles un dispositif de contrôle comptable est maintenu.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### ***Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière***

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

#### ***Données comptables***

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

#### ***Données de gestion***

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### ***Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière***

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,

- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction finances, engagements :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction finances, engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité semestrielle transmise au Directeur des risques et contrôles permanents et aux responsables de la Direction finances, engagements.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

### ***Relations avec les Commissaires aux comptes***

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Pour ce faire, la Direction de la conformité du Groupe a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à protéger la Caisse régionale du risque réglementaire et d'image et à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Le Responsable de la conformité rend compte à la Direction générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de contrôle interne.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché à la Direction des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale.

Les principales actions entreprises en 2021 ont porté sur :

- \* l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- \* la finalisation du plan de remédiation des données clients dans le cadre du projet OFAC Groupe,
- \* la réactivation d'un Comité de coordination et de prévention de la fraude afin de pouvoir recueillir auprès des back-offices traitant les alertes fraude toutes les données pour le renforcement des mesures de

prévention de la fraude et pour la sensibilisation des correspondants Fraude désignés au sein de la Caisse régionale

- \* la révision intégrale de la cartographie des risques en matière de Lutte contre la Corruption, avec une formation réalisée par les personnes les plus exposées
- \* le déploiement de nombreuses formations avec notamment celles sur les abus de marché, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales.
- \* La révision des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une nouvelle plateforme informatique, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir

Le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un

Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale Américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de lancement des actions de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client). L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle a été accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2021 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2022 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des entrées en relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

### **Contrôle périodique**

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par le Service audit et contrôles périodiques, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.



**(f) Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation (Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR)**

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

**Mécanismes de réduction du risque de crédit**

***GARANTIES REÇUES ET SURETES***

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

***UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION***

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

## **DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE**

### **Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

### **PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)**

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 435 (points a à e) de CRR2 :

#### **(a) Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction (Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2021, de 20 membres, désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,

- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements à égalité de membres, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

#### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2021

Nom	Sexe	Age au 31/12 /21	Fonction principale exercée hors la CR	Modifications intervenues en 2021
Bernard PACORY	M	68	Dirigeant retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Hélène BEHAGUE	F	52	Technicien Service Médical	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Françoise BRICHANT	F	66	Retraitée	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Patrice CALAIS	M	68	Agriculteur retraité	
Sylvie CODEVELLE	F	55	Co-gérante	
José DUBRULLE	M	65	Agriculteur retraité	
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	60	Agriculteur	
Marie-Pierre HERTAUT	F	61	Notaire retraitée	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Gabriel HOLLANDER	M	65	Artisan retraité	
Alain LECLERCQ	M	56	Agriculteur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Hélène PAINBLAN	F	39	Agricultrice	
Daniel PARENTY	M	66	Expert-comptable	
Stéphane ROLIN	M	60	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Thérèse SPRIET	F	61	Agricultrice	
Philippe TETTART	M	65	Agriculteur	
Philippe TRUFFAUX	M	59	Agriculteur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2021
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	F	68	Agricultrice retraitée	
Changements intervenus en 2021 :				
Hervé MORVAN	M	55	Salarié	Elu lors de l'AG d'Avril 2021
Catherine DE CUBBER	F	51	Professeure des écoles	Elu lors de l'AG d'Avril 2021
Bruno CHESNEL	M	61	Chef d'entreprise	Démission en cours de mandat lors du CA du (Octobre 2021).

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,

4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),

5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,

6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,

7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

\* Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A,

\* Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,

\* La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

\* Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,

\* Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale ;

9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.

10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2021
<b>Bernard PACORY</b> Président	<b>Président de Conseil d'administration :</b> Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE, <b>Administrateur de SA :</b> SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD,

---

SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,  
SA PACIFICA,  
SA PREDICA,  
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, Paris,  
**Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :**  
SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur,  
SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur,  
SAS TURENNE CAPITAL, administrateur et Président du Conseil de surveillance,  
SAS NACARAT, membre du Conseil de surveillance,  
SCI STE CROIX, représentant de la CRCAM Nord de France,  
CA POLKA (Société de droit étranger), administrateur et membre du comité des rémunérations et nomination,  
SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique,  
SA PACIFICA, membre du comité d'audit et des risques,  
Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France, Président,  
CA immobilier, membre du comité d'audit et des risques,  
Caisse Locale de Crédit Agricole de Bondues Marcq, Vice-Président.

---

**Christian VALETTE**  
Directeur Général

Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT  
Président SAS CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES (CAPS)  
**Administrateur de SA :**  
SA FONCIERE DE L'ERABLE,  
SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD,  
SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE),  
SA CAM 62,  
**Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :**  
SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration,  
SAS CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENT, administrateur,  
SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président,  
SAS SPRT, membre du comité stratégique,  
SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique,  
CAMCA, administrateur,  
SAS RUE DE LA BOETIE, membre du conseil d'administration,  
CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA (Sté de droit étranger), administrateur,  
Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France, membre du conseil d'administration.

---

**Hélène BEHAGUE**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.

---

<b>Françoise BRICHANT</b> Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy, Membre du Conseil d'administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes.
<b>Patrice CALAIS</b> Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.
<b>Sylvie CODEVELLE</b> Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois, Gérante SCI FLOBRISANGE.
<b>Catherine De Cubber</b> Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
<b>José DUBRULLE</b> Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut, Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM, Président du Lycée de Douai Wagnonville,
<b>Bertrand GOSSE DE GORRE</b> Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise, Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Gérant de la GFA DU FORESTEL, Gérant de la SCI LA GOSSERIE, Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT, Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL, Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE. Administrateur association Renford, Trésorier association Plateforme d'initiative locale ITA 7 Vallées, Président Association Point Passerelle Nord de France

---

---

**Gabriel HOLLANDER**  
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Béthune,  
Président syndicat de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur du Pas-de-Calais,  
Administrateur de la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur,  
Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE,  
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,  
Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Hauts-de-France,  
Chambre des métiers de l'artisanat Président département du Pas de Calais.

---

**Marie-Pierre HERTAUT**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin,  
Administratrice SA Voix du Nord.

---

**Hélène PAINBLAN BRONGNIART**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques.

---

**Alain LECLERCQ**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers,  
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,  
Administrateur CUMA des 6 clochers.

---

**Hervé MORVAN**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville,  
Co-gérant SCI RVS.

---

**Daniel PARENTY**  
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer,

---

	<p>Gérant : de la SCI SAINT SAULVE, de la SC PARENTY PATOUX, de la SCI LE BAHOT, de la SCI LES CHARMETTES, de la SCI CBM, de la SCI BARNABY, Gérant de la SARL DP AUDIT &amp; CONSEIL , Gérant de la SC HOLDING PARENTY.</p>
<p><b>Stéphane ROLIN</b> Administrateur</p>	<p>Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays, Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE,</p>
<p><b>Thérèse SPRIET</b> Administrateur</p>	<p>Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq, Gérante de la SCEA DE LA BROYE.</p>
<p><b>Philippe TETTART</b> Administrateur</p>	<p>Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise, Administrateur SA SAFER Hauts de France, Administrateur GIE Finorpa Gestion, Finorpa SCR et Finorpa Conseils.</p>
<p><b>Philippe TRUFFAUX</b> Administrateur</p>	<p>Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt, Gérant de l'EARL TRUFFAUX, Gérant de la SCI DU HERON,</p> <p>Membre de la chambre régionale d'agriculture,</p> <p>Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT).</p>
<p><b>Anne-Marie VANSTEENBERGHE</b> Administrateur</p>	<p>Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues.</p>

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :



- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des risques, Comité d'audit et Comité des nominations,

- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat coopératif d'investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

**(b) Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise (Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR)**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),

- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de Certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

\* les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;

\* pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité bancaire européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

### **Le Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de direction et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2021, il s'est organisé trois réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres). Le taux de participation est de 91,67%.

## **LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2021**

<b>Membres du Comité des Nominations</b>			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

*Aucun changement intervenu en 2021.*

### **Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur général de la Caisse régionale intervenu en 2018 suite au départ à la retraite de Monsieur François MACÉ, le Conseil d'administration a, en date du 24 septembre 2018, conféré à Monsieur Christian VALETTE, Directeur général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1er octobre 2018.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros).

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros (sept cent cinquante mille euros).

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

### **(c) Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction (Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR)**

Concernant la diversité du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225- du Code de commerce relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Néanmoins, la Caisse régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2021, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 40%, stable par rapport à 2020. Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations de janvier 2016, d'atteindre d'ici l'Assemblée générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité, la Caisse régionale et le Conseil d'administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif a été renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole Mutuel.

En 2021, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de direction depuis le 2<sup>ième</sup> semestre 2020, l'évolution professionnelle de plusieurs postes a entraîné une hausse du pourcentage de femmes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale, qui passe ainsi de 27,94% à 28,21%.

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 60 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2021, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 9 membres du Conseil. En 2021, le Bureau s'est réuni 17 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'audit, Comité des risques ou Comité des nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

**(d) Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions (Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR)**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des risques.

Il est composé de huit membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des risques et contrôles permanents, le Directeur des finances et engagements et le Responsable du contrôle périodique (Audit interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de février-mars et septembre. En 2021, le nombre de réunions a été porté à cinq, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 95 %.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- l'appétence aux risques et capital planning,
- l'analyse annuelle des notations,
- la présentation des cartographies des risques de non-conformité,
- le bilan du fonctionnement du Comité des risques,
- l'adaptation de la politique de crédit et dispositifs des limites, adaptation de la politique financière et dispositif de limites, adaptation de la politique risques,

## **LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2021**

<b>Membres du Comité des Risques</b>			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY

	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Stéphane	ROLIN
	Madame	Thérèse	SPRIET

Aucun changement intervenu en 2021.

**(e) Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction (Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR)**

Cf. partie 4 . Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (d)

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 4.2 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit par type de méthode prudentielle (i.e. méthode standard et méthode IRB). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 4.3 et la partie 4.4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

### INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

---

**(a) Dans la brève déclaration sur les risques soumis conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.**

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration et tous les trimestres en Comité de contrôle interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections suivantes du présent document et du document « Informations au titre du Pilier 3 » :

- Risque de crédit : partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 4.7 (Pilier 3) ;

- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 4.8 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
<b>31 décembre 2021</b>	29,6%	183,9%	30 M€	160 M€	1,20 %
<b>31 décembre 2020</b>	26,4%	164,7%	51 M€	101 M€	1,40 %

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### Organisation de la gestion des risques

L'organisation de la gestion des risques est développée dans le paragraphe 4.1 Synthèse des emplois pondérés.

**(b) Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

#### **Marché des Particuliers**

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

#### **Marché des Professionnels et de l'Agriculture**

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.



Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

### **Marché des Entreprises**

La Direction des entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- \* sur le marché des PME/PMI, Grandes entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- \* sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- \* sur le marché de la Promotion immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

La Caisse régionale dispose de mécanisme de réduction du risque de crédit. Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

**(c) Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.**

#### **La fonction Risques et contrôles permanents :**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle interne est partagée entre quatre fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A.

- le Responsable de la fonction Gestion des risques :

Rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée.

- le Responsable du Contrôle permanent :

Rattaché directement au Directeur des risques et contrôles permanents, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- le Responsable du Contrôle de la conformité :

Rattaché au Directeur des risques et contrôles permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.

- le Responsable du Contrôle périodique :

Rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle interne, Contrôle permanent, Contrôle de la conformité et Contrôle des prestations essentielles externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle interne sont assurés par un Comité de contrôle interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur général de la Caisse régionale.

Les Responsables du contrôle interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de gestion des risques et le Comité financier et sont régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des risques crédit, Contrôle comptable et financier, Contrôle de la conformité.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

**(d) Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit.**

### **TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE**

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	158 611	95 809	93 854	93 854	(15 518)	(26 573)	173 119	58 449
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	5 486	375	375	375	(641)	(107)	3 807	246
060	Entreprises non financières	83 423	48 303	47 783	47 783	(8 728)	(13 073)	84 989	30 644
070	Ménages	69 702	47 131	45 696	45 696	(6 149)	(13 393)	84 323	27 559
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	3 856	1 038	1 027	1 027	(582)	-	2 075	105
100	<b>Total</b>	<b>162 467</b>	<b>96 847</b>	<b>94 881</b>	<b>94 881</b>	<b>(16 100)</b>	<b>(26 573)</b>	<b>175 194</b>	<b>58 554</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 445 010	3 445 010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	28 533 210	28 502 843	30 367	377 603	152 218	10 589	10 493	21 831	66 323	24 703	91 446	374 663
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 809 294	1 809 271	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	748 322	748 322	-	54	54	-	-	-	-	-	-	54
050	<i>Autres entreprises financières</i>	737 225	726 327	10 898	3 133	460	58	15	60	793	352	1 395	3 133
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 319 750	6 312 821	6 929	150 619	72 489	3 534	3 369	8 215	32 063	7 510	23 439	149 174
070	<i>Dont PME</i>	5 672 452	5 665 523	6 929	112 135	44 775	3 534	3 369	6 661	24 934	7 366	21 496	110 690
080	<i>Ménages</i>	18 918 619	18 906 102	12 517	223 797	79 215	6 997	7 109	13 556	33 467	16 841	66 612	222 302
090	Titres de créance	1 352 498	1 352 498	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	398 622	398 622	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	270 761	270 761	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	654 407	654 407	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	28 708	28 708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	17 580 528			10 094								10 083

31/12/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	203 668			-							-	
180	Établissements de crédit	14 063 116			-							-	
190	Autres entreprises financières	234 520			9							9	
200	Entreprises non financières	2 186 365			9 391							9 391	
210	Ménages	892 859			694							683	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>50 911 246</b>	<b>33 300 351</b>	<b>30 367</b>	<b>387 697</b>	<b>152 218</b>	<b>10 589</b>	<b>10 493</b>	<b>21 831</b>	<b>66 323</b>	<b>24 703</b>	<b>91 446</b>	<b>384 746</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2021		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>30 263 311</b>	<b>377 603</b>	<b>374 663</b>	<b>29 804 675</b>	<b>(400 817)</b>		-
020	Autriche	3	-	-	3	-		-
030	France	29 752 559	373 831	370 891	29 293 923	(396 337)		-
040	Monaco	33 478	-	-	33 478	(70)		-
050	Suisse	4 626	-	-	4 626	(15)		-
060	Ukraine	137	-	-	137	-		-
070	Danemark	378	-	-	378	-		-
080	Espagne	1 655	1	1	1 655	(2)		-
090	Allemagne	815	-	-	815	-		-
100	Royaume uni	7 789	1	1	7 789	(12)		-
110	Grece	133	-	-	133	-		-
120	Croatie	1	-	-	1	-		-
130	Irlande	397	-	-	397	-		-
140	Italie	264	-	-	264	-		-
150	Pays-Bas	1 810	-	-	1 810	-		-
160	Luxembourg	170 295	45	45	170 295	(150)		-
170	Norvege	4	-	-	4	-		-
180	Pologne	228	-	-	228	-		-
190	Portugal	901	-	-	901	-		-
200	Roumanie	52	-	-	52	-		-
210	Russie	285	-	-	285	-		-
220	Suede	1	-	-	1	-		-
230	Belgique	269 791	3 720	3 720	269 791	(4 205)		-
240	Australie	195	-	-	195	-		-
250	Chine	1 871	-	-	1 871	(1)		-
260	Hong kong	1 548	-	-	1 548	-		-
270	Inde	117	-	-	117	-		-
280	Coree du sud	105	-	-	105	-		-
290	Singapour	2 180	-	-	2 180	(2)		-
300	Thaïlande	6	-	-	6	-		-
310	Turquie	162	-	-	162	-		-
320	Canada	297	1	1	297	(1)		-
330	Mexique	268	-	-	268	-		-
340	Etats-Unis	794	2	2	794	(2)		-
350	Bresil	404	-	-	404	-		-
360	Emirats Arabes Unis	353	-	-	353	-		-
370	Benin	1	-	-	1	-		-

380	Congo-Brazzaville	66	-	-	66	-		-
390	Cote d'Ivoire	4 829	-	-	4 829	(18)		-
400	Egypte	110	-	-	110	-		-
410	Gabon	1 171	-	-	1 171	-		-
420	Maroc	825	2	2	825	(1)		-
430	Madagascar	188	-	-	188	-		-
440	Maurice	492	-	-	492	-		-
450	Arabie Saoudite	146	-	-	146	-		-
460	Senegal	1	-	-	1	-		-
470	Tunisie	5	-	-	5	-		-
480	Indonesie	176	-	-	176	-		-
490	Costa Rica	122	-	-	122	-		-
500	Angola	104	-	-	104	-		-
510	Congo-République	408	-	-	408	(1)		-
520	Jordanie	47	-	-	47	-		-
530	Bulgarie	1	-	-	1	-		-
540	Mozambique	178	-	-	178	-		-
550	Nigeria	3	-	-	3	-		-
560	Qatar	117	-	-	117	-		-
570	Ethiopie	307	-	-	307	-		-
580	Togo	1	-	-	1	-		-
590	Afrique du Sud	111	-	-	111	-		-
<b>600</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>17 590 622</b>	<b>10 094</b>	<b>10 083</b>			<b>19 481</b>	
610	Autriche	1	-	-			-	
620	Belgique	20 233	2	2			70	
630	Bulgarie	2	-	-			-	
640	Suisse	315	-	-			-	
650	Allemagne	76	-	-			-	
660	Espagne	17	-	-			-	
670	France	17 565 676	10 092	10 081			19 411	
680	Monaco	1 194	-	-			-	
690	Royaume uni	1 515	-	-			-	
700	Malte	1	-	-			-	
710	Grèce	2	-	-			-	
720	Croatie	2	-	-			-	
730	Irlande	90	-	-			-	
740	Ukraine	2	-	-			-	
750	Italie	3	-	-			-	
760	Pays-Bas	8	-	-			-	
770	Norvege	28	-	-			-	
780	Pologne	2	-	-			-	
790	Portugal	92	-	-			-	
800	Roumanie	1	-	-			-	
810	Russie	1	-	-			-	
820	Suede	1	-	-			-	



830	Japon	1	-	-			-	
840	Australie	2	-	-			-	
850	Chine	2	-	-			-	
860	Hong kong	8	-	-			-	
870	Luxembourg	6	-	-			-	
880	Singapour	13	-	-			-	
890	Thaïlande	1	-	-			-	
900	Turquie	2	-	-			-	
910	Canada	15	-	-			-	
920	Etats-Unis	14	-	-			-	
930	Bresil	3	-	-			-	
940	Perou	2	-	-			-	
950	Emirats Arabes Unis	1	-	-			-	
960	Paraguay	1	-	-			-	
970	Cote d'Ivoire	1 098	-	-			-	
980	Cameroun	2	-	-			-	
990	Algerie	1	-	-			-	
1000	Gabon	165	-	-			-	
1010	Maroc	7	-	-			-	
1020	Madagascar	6	-	-			-	
1030	Mali	1	-	-			-	
1040	Namibie	1	-	-			-	
1050	Philippines	2	-	-			-	
1060	Bahrein	1	-	-			-	
1070	Congo-République	2	-	-			-	
1080	Senegal	2	-	-			-	
1090	Afrique du Sud	1	-	-			-	
<b>1100</b>	<b>Total</b>	<b>47 853 933</b>	<b>387 697</b>	<b>384 746</b>	<b>29 804 675</b>	<b>(400 817)</b>	<b>19 481</b>	<b>-</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2021		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes				Dont prêts et avances soumis à dépréciation
(en milliers d'euros)				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 147 008	12 309	12 261	1 147 008	(16 867)	-
020	Industries extractives	861	449	449	861	(3)	-
030	Industrie manufacturière	486 024	27 191	27 191	486 024	(18 007)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	88 658	-	-	88 658	(2 401)	-
050	Production et distribution d'eau	33 735	36	36	33 735	(118)	-
060	Construction	182 742	10 392	10 367	182 742	(7 323)	-
070	Commerce	982 221	37 496	37 105	982 221	(35 780)	-
080	Transport et stockage	78 662	2 920	2 920	78 662	(3 685)	-
090	Hébergement et restauration	183 847	7 073	7 002	183 847	(15 976)	-
100	Information et communication	37 569	2 663	2 663	37 569	(2 666)	-
110	Activités financières et d'assurance	143 264	1 477	1 477	143 264	(1 521)	-
120	Activités immobilières	2 045 419	26 050	25 140	2 044 509	(38 656)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	681 838	9 893	9 893	681 838	(14 861)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	171 284	1 719	1 719	171 284	(2 406)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	57 782	9 127	9 127	57 782	(6 642)	-
160	Enseignement	10 739	127	127	10 739	(196)	-
170	Santé humaine et action sociale	86 017	34	34	86 017	(1 026)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	28 842	672	672	28 842	(1 889)	-
190	Autres services	23 857	991	991	23 857	(1 089)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>6 470 369</b>	<b>150 619</b>	<b>149 174</b>	<b>6 469 459</b>	<b>(171 112)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 445 010	3 445 010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	28 533 210	26 368 275	2 164 935	377 603	2 030	374 663	(198 655)	(39 332)	(159 323)	(201 795)	(305)	(201 490)	-	20 764 033	140 863
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 809 294	1 809 241	53	-	-	-	(925)	(925)	-	-	-	-	-	37 241	-
040	Établissements de crédit	748 322	748 287	35	54	-	54	-	-	-	(54)	-	(54)	-	-	-
050	Autres entreprises financières	737 225	674 449	62 776	3 133	-	3 133	(8 640)	(4 686)	(3 954)	(1 830)	-	(1 830)	-	439 361	585
060	Entreprises non financières	6 319 750	5 470 087	849 663	150 619	535	149 174	(86 818)	(20 933)	(65 885)	(84 294)	(55)	(84 239)	-	3 588 759	50 200
070	Dont PME	5 672 452	4 957 779	714 673	112 135	535	110 690	(79 766)	(18 400)	(61 366)	(68 791)	(55)	(68 736)	-	3 256 010	29 680
080	Ménages	18 918 619	17 666 211	1 252 408	223 797	1 495	222 302	(102 272)	(12 788)	(89 484)	(115 617)	(250)	(115 367)	-	16 698 672	90 078
090	Titres de créance	1 352 498	894 772	-	-	-	-	(367)	(367)	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	398 622	398 622	-	-	-	-	(126)	(126)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	270 761	270 761	-	-	-	-	(240)	(240)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	654 407	221 331	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	28 708	4 058	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
150	Expositions hors bilan	17 580 528	17 402 737	177 791	10 094	11	10 083	(15 247)	(5 344)	(9 903)	(4 234)	-	(4 234)	-	507 867	248
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	203 668	203 668	-	-	-	-	(68)	(68)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	14 063 116	14 063 116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 636	-
190	Autres entreprises financières	234 520	213 551	20 969	9	-	9	(1 095)	(653)	(442)	-	-	-	-	10 485	-
200	Entreprises non financières	2 186 365	2 050 650	135 715	9 391	-	9 391	(11 286)	(3 905)	(7 381)	(3 954)	-	(3 954)	-	172 863	240
210	Ménages	892 859	871 752	21 107	694	11	683	(2 798)	(718)	(2 080)	(280)	-	(280)	-	313 883	8
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>50 911 246</b>	<b>48 110 794</b>	<b>2 342 726</b>	<b>387 697</b>	<b>2 041</b>	<b>384 746</b>	<b>(214 269)</b>	<b>(45 043)</b>	<b>(169 226)</b>	<b>(206 029)</b>	<b>(305)</b>	<b>(205 724)</b>	<b>-</b>	<b>21 271 900</b>	<b>141 111</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2021		Valeur exposée au risque nette					Total
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 383 943	9 283 031	14 766 162	77 227	28 510 363
2	Titres de créance	-	310 168	497 429	93 267	451 267	1 352 131
3	<b>Total</b>	-	<b>4 694 111</b>	<b>9 780 460</b>	<b>14 859 429</b>	<b>528 494</b>	<b>29 862 494</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2021		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	439 763
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	128 260
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(190 420)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>377 603</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumulés correspondants »

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de

demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

**(a) La portée et les définitions des expositions «en souffrance» (past due) et «dépréciées» (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions «en souffrance» et «en défaut» (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

**(b) L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.**

Le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées

**(c) La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.**

**Evaluation des pertes attendues**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

**Le premier scénario**, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020

- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

• Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.

- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;

- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;

- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

• Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (Banque centrale Américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque Central Européenne) restant très accommodante :

- Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.

- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1 850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP ( Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, première hausse des taux BCE.

- Taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.

- Tensions temporaires sur le spread OAT/Bund (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

**Le deuxième scénario**, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.



**Le troisième scénario** est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

**Le quatrième scénario**, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- Krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- Pays émergents : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- Crise spécifique France : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.

- Crise spécifique Italie : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

Les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 49,7 % et 50,3 % des stocks de couverture sur le périmètre des prêts et créances sur la clientèle.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 119,1 % du coût du risque de la Caisse régionale Nord de France contre -18,1 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

**(a) La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.**

#### **Restructurations pour cause de difficultés financières :**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

**Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance)** correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2021		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	1 689	(654)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	1 689	(654)
<b>080</b>	<b>Total</b>	<b>1 689</b>	<b>(654)</b>

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités CA Italia et FriulAdria en Italie en 2013, la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses régionales du Crédit Agricole (CRCA) et de LCL avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- \* les portefeuilles du groupe CA Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- \* le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- \* certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

## 4.2.2 Expositions en approche standard

### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Le périmètre des assiettes réglementaires est le périmètre prudentiel du risque de crédit. Le calcul des assiettes réglementaires a été mis à jour avec la réglementation IFRS9 qui est entrée en vigueur en janvier 2018. Le montant déterminé représente le risque de crédit maximal du Groupe (engagements de bilan et de hors bilan confirmé). Il s'agit du risque de crédit avant prise en compte de tout type de garantie reçue, avant toutes dépréciations (ajustement de valeur) et avant toute conversion du hors-bilan en équivalent crédit.

Cette définition n'est pas appropriée pour les opérations de REPOS qui intègrent la patte « emprunteuse » (assimilée à une Sûreté), et pour les expositions de dérivés (calcul de l'Equivalent Risque de Crédit net de la CVA comptable).

L'EAD ou Valeur exposée au risque représente l'assiette sur laquelle s'applique le taux de pondération pour calculer les emplois pondérés (RWA). Ce montant correspond à l'exposition totalement ajustée, et inclus donc les dépréciations (ajustement de valeur), la prise en compte des CCF et les techniques de réduction du risque (garanties reçues).

Les Risk-Weighted Assets (RWA - ou actifs pondérés par le risque), correspondent au montant minimum de capital requis en fonction de leur niveau de risque. Ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs, pondérés par le risque. Le RWA est le produit de la valeur exposée au risque (EAD) et d'une pondération forfaitaire.

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EU CR4)**

31/12/2021		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	138 836	-	152 683	-	121 329	79,47%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	4 140	-	828	20,00%
3	Entités du secteur public	-	-	6 668	-	1 334	20,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	79 951	87 024	123 286	91 194	19 304	9,00%
7	Entreprises	632 960	530 337	575 887	222 523	681 160	85,31%
8	Clientèle de détail	823	946	823	946	1 209	68,34%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 054	-	1 054	-	303	28,71%
10	Expositions en défaut	9 619	261	3 722	131	5 316	137,97%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	33 875	29 364	28 855	13 662	63 775	150,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	349 981	-	349 981	-	17 584	5,02%
15	Actions	9 241	385	9 241	385	9 626	100,00%
16	Autres éléments	548 430	-	548 430	-	445 163	81,17%
17	<b>Total</b>	<b>1 804 770</b>	<b>648 317</b>	<b>1 804 770</b>	<b>328 841</b>	<b>1 366 930</b>	<b>64,07%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2021		Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	104 151	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 532	-	-	-	152 683	152 683
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	4 140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 140	4 140
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	6 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 668	6 668
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	117 959	-	-	-	96 521	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214 480	214 480
7	Entreprises	-	-	-	-	-	119 860	-	-	656 609	21 942	-	-	-	-	-	798 411	526 045
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1 769	-	-	-	-	-	-	-	1 769	1 769
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	1 054	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 054	1 054
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	927	2 926	-	-	-	-	-	3 853	3 853
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 517	-	-	-	-	-	42 517	42 517
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	273 746	-	-	2	73 453	-	1 217	-	851	679	-	-	33	-	349 981	349 146	
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	9 626	-	-	-	-	-	9 626	9 626	
16	Autres éléments	103 267	-	-	-	-	-	-	-	445 163	-	-	-	-	-	548 430	548 430	
17	<b>Total</b>	<b>599 123</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>180 782</b>	<b>1 054</b>	<b>121 078</b>	<b>-</b>	<b>1 769</b>	<b>1 113 175</b>	<b>68 063</b>	<b>48 532</b>	<b>-</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>2 133 612</b>	<b>1 860 411</b>

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% ou 20% fin 2021 comme à fin 2020. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### **PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)**

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- \* la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- \* la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales;
- \* la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- \* la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- \* la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- \* la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- \* la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- \* pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- \* pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de



calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie 4.1 « Synthèse des emplois pondérés ».

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	905 265	63 150	75,00%	1 215 318	0,00%	-	45,00%	2,50	34 568	2,84%	20	(353)
	0,00 à <0,10	904 988	63 150	75,00%	1 215 041	0,00%	-	45,00%	2,50	34 471	2,84%	20	(353)
	0,10 à <0,15	278	-	0,00%	278	0,12%	-	45,00%	2,50	97	34,94%	-	-
	0,15 à <0,25	9 816	-	0,00%	9 816	0,16%	-	45,00%	2,50	4 038	41,13%	7	(12)
	0,25 à <0,50	5 009	-	0,00%	5 009	0,30%	-	35,00%	2,50	2 246	44,83%	5	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		920 090	63 150	75,00%	1 230 143	0,01%	-	44,96%	2,50	40 852	3,32%	32	(365)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	5 848 052	174 185	75,00%	6 321 785	0,03%	-	15,79%	2,50	348 007	5,51%	313	(935)
	0,00 à <0,10	5 848 052	174 185	75,00%	6 321 785	0,03%	-	15,79%	2,50	348 007	5,51%	313	(935)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	4 395	300	75,00%	2 809	0,16%	-	45,00%	2,50	1 155	41,13%	2	(3)
	0,25 à <0,50	9 348	-	0,00%	4 305	0,39%	-	39,43%	2,50	2 421	56,24%	6	(3)
	0,50 à <0,75	1 788	-	0,00%	1 788	0,60%	-	45,00%	2,50	1 430	79,98%	5	(3)
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	5 994	250	75,00%	5 543	20,00%	-	45,00%	2,50	13 997	252,53%	499	(5)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	5 994	250	75,00%	5 543	20,00%	-	45,00%	2,50	13 997	252,53%	499	(5)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 869 578	174 735	75,00%	6 336 230	0,05%	-	15,85%	2,50	367 011	5,79%	825	(950)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	664 923	624 933	70,31%	945 242	0,06%	-	44,70%	2,50	208 483	22,06%	242	(452)
	0,00 à <0,10	457 217	412 911	76,78%	712 618	0,04%	-	44,79%	2,50	127 828	17,94%	118	(113)
	0,10 à <0,15	207 706	212 022	57,72%	232 623	0,12%	-	44,40%	2,50	80 655	34,67%	124	(339)
	0,15 à <0,25	58 433	88 144	75,62%	120 026	0,16%	-	44,98%	2,50	53 609	44,66%	86	(69)
	0,25 à <0,50	507 644	267 563	79,44%	671 942	0,34%	-	44,09%	2,50	404 794	60,24%	1 008	(1 639)
	0,50 à <0,75	138 773	91 387	73,92%	207 787	0,60%	-	43,91%	2,50	162 177	78,05%	547	(962)
	0,75 à <2,50	575 648	183 747	81,87%	585 102	1,13%	-	43,46%	2,50	576 651	98,56%	2 856	(8 076)
	0,75 à <1,75	513 731	174 630	82,15%	524 459	1,04%	-	43,76%	2,50	510 485	97,34%	2 385	(7 781)
	1,75 à <2,5	61 917	9 117	76,55%	60 643	1,90%	-	40,85%	2,50	66 166	109,11%	471	(295)
	2,50 à <10,00	198 100	74 300	76,39%	178 577	4,56%	-	44,57%	2,50	274 081	153,48%	3 643	(7 144)
	2,5 à <5	144 054	34 071	71,34%	120 161	3,00%	-	44,36%	2,50	163 754	136,28%	1 599	(3 081)
	5 à <10	54 045	40 229	80,67%	58 416	7,78%	-	45,00%	2,50	110 327	188,86%	2 044	(4 063)
	10,00 à <100,00	19 764	272	99,17%	16 208	20,04%	-	42,42%	2,50	38 494	237,50%	1 378	(1 932)
	10 à <20	4 140	60	100,00%	1 978	14,90%	-	45,00%	2,50	4 663	235,76%	133	(604)
	20 à <30	15 624	212	98,94%	14 230	20,76%	-	42,06%	2,50	33 831	237,74%	1 246	(1 328)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	51 348	5 586	55,55%	33 062	100,00%	-	44,38%	2,50	-	0,00%	14 673	(29 735)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 214 633	1 335 933	74,61%	2 757 947	2,01%	-	44,21%	2,50	1 718 290	62,30%	24 435	(50 010)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	8 490	-	0,00%	8 490	0,06%	-	41,61%	2,50	1 824	21,48%	2	(2)
	0,00 à <0,10	8 490	-	0,00%	8 490	0,06%	-	41,61%	2,50	1 824	21,48%	2	(2)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	62 058	2 326	67,39%	63 625	0,16%	-	42,39%	2,50	24 655	38,75%	43	(44)
	0,25 à <0,50	23 383	4 040	75,00%	26 413	0,30%	-	42,75%	2,50	14 464	54,76%	34	(634)
	0,50 à <0,75	32 352	12 746	86,56%	43 385	0,60%	-	43,39%	2,50	34 468	79,45%	113	(79)
	0,75 à <2,50	26 295	4 668	76,08%	29 846	1,65%	-	44,19%	2,50	33 466	112,13%	218	(536)
	0,75 à <1,75	8 211	2 538	75,00%	10 115	1,17%	-	43,81%	2,50	10 114	100,00%	52	(53)
	1,75 à <2,5	18 084	2 129	77,36%	19 731	1,90%	-	44,39%	2,50	23 352	118,35%	166	(483)
	2,50 à <10,00	5 110	-	0,00%	5 110	5,00%	-	44,02%	2,50	7 941	155,39%	112	(78)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	5 110	-	0,00%	5 110	5,00%	-	44,02%	2,50	7 941	155,39%	112	(78)
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	157 688	23 780	80,66%	176 869	0,68%	-	43,00%	2,50	116 818	66,05%	523	(1 373)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	79 473	12 861	78,11%	91 827	0,05%	-	44,42%	2,50	14 804	16,12%	21	(59)
	0,00 à <0,10	66 394	4 535	75,19%	70 474	0,03%	-	44,34%	2,50	9 302	13,20%	10	(29)
	0,10 à <0,15	13 079	8 326	79,70%	21 353	0,12%	-	44,68%	2,50	5 502	25,77%	11	(29)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	189 490	41 956	87,82%	203 935	0,39%	-	43,35%	2,50	87 924	43,11%	340	(683)
	0,50 à <0,75	7 356	459	92,55%	5 456	0,60%	-	44,03%	2,50	2 861	52,45%	14	(20)
	0,75 à <2,50	512 380	123 549	87,03%	562 476	1,17%	-	42,78%	2,50	371 255	66,00%	2 833	(5 845)
	0,75 à <1,75	471 989	121 144	86,96%	522 566	1,12%	-	42,83%	2,50	340 303	65,12%	2 513	(5 285)
	1,75 à <2,5	40 391	2 406	90,63%	39 910	1,90%	-	42,09%	2,50	30 952	77,56%	319	(560)
	2,50 à <10,00	216 279	47 260	74,24%	199 955	4,37%	-	42,49%	2,50	183 617	91,83%	3 682	(5 687)
	2,5 à <5	138 979	31 193	67,83%	123 778	3,00%	-	43,18%	2,50	106 206	85,80%	1 603	(2 790)
	5 à <10	77 300	16 066	86,69%	76 177	6,60%	-	41,36%	2,50	77 411	101,62%	2 078	(2 897)
	10,00 à <100,00	39 264	19 537	85,46%	44 542	17,13%	-	41,74%	2,50	66 730	149,81%	3 163	(1 806)
	10 à <20	19 928	4 839	92,93%	19 978	12,90%	-	43,38%	2,50	26 965	134,98%	1 117	(894)
	20 à <30	19 336	14 698	83,00%	24 564	20,57%	-	40,41%	2,50	39 765	161,88%	2 046	(911)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	24 373	1 666	91,40%	23 695	100,00%	-	43,98%	2,50	-	0,00%	10 421	(17 233)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 068 615	247 288	84,17%	1 131 886	4,20%	-	42,95%	2,50	727 192	64,25%	20 474	(31 333)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>10 230 604</b>	<b>1 844 885</b>	<b>76,02%</b>	<b>11 633 075</b>		<b>-</b>		<b>2,50</b>	<b>2 970 162</b>	<b>25,53%</b>	<b>46 289</b>	<b>(84 031)</b>	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Administrations centrales et Banques centrales en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Etablissements en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entreprises autres en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entreprises financement spécialisé en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entreprises Petites ou Moyennes Entreprises en approche interne avancée.



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	9 989	176 214	156,54%	285 840	0,06%	-	27,05%	1,00	3 257	1,14%	48	(33)
	0,00 à <0,10	4 057	131 564	144,77%	194 523	0,04%	-	26,54%	1,00	1 444	0,74%	19	(12)
	0,10 à <0,15	5 932	44 650	191,23%	91 317	0,11%	-	28,14%	1,00	1 813	1,99%	29	(21)
	0,15 à <0,25	5 209	23 216	202,35%	52 190	0,22%	-	28,08%	1,00	1 807	3,46%	32	(29)
	0,25 à <0,50	4 202	14 805	218,40%	36 540	0,40%	-	28,34%	1,00	2 067	5,66%	41	(35)
	0,50 à <0,75	4 349	8 727	245,44%	25 770	0,73%	-	28,22%	1,00	2 342	9,09%	53	(42)
	0,75 à <2,50	8 339	12 506	279,53%	43 300	1,59%	-	28,47%	1,00	7 137	16,48%	195	(139)
	0,75 à <1,75	8 312	12 353	280,24%	42 931	1,58%	-	28,46%	1,00	7 062	16,45%	193	(136)
	1,75 à <2,5	27	154	223,17%	369	2,04%	-	29,06%	1,00	75	20,32%	2	(3)
	2,50 à <10,00	6 743	5 449	415,93%	29 415	5,28%	-	29,10%	1,00	11 382	38,69%	452	(421)
	2,5 à <5	5 004	4 401	395,90%	22 429	4,30%	-	29,03%	1,00	7 685	34,27%	280	(200)
	5 à <10	1 739	1 048	499,98%	6 986	8,41%	-	29,31%	1,00	3 697	52,91%	172	(221)
	10,00 à <100,00	1 092	581	460,68%	3 801	18,18%	-	29,29%	1,00	2 894	76,13%	207	(245)
	10 à <20	902	510	476,04%	3 335	15,63%	-	29,03%	1,00	2 438	73,10%	151	(204)
	20 à <30	103	13	797,69%	229	29,05%	-	28,10%	1,00	204	89,06%	19	(18)
	30,00 à <100,00	88	58	247,98%	237	43,61%	-	34,14%	1,00	252	106,35%	37	(23)
	100,00 (défaut)	337	229	0,01%	337	100,00%	-	32,79%	1,00	67	19,75%	110	(56)
Sous-total (catégorie d'expositions)	40 260	241 728	180,73%	477 193	0,82%	-	27,60%	1,00	30 951	6,49%	1 139	(1 000)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 400 647	56 621	103,68%	1 460 201	0,06%	-	19,43%	1,00	53 039	3,63%	186	(434)
	0,00 à <0,10	925 548	32 648	104,71%	960 119	0,04%	-	18,99%	1,00	23 567	2,46%	71	(197)
	0,10 à <0,15	475 100	23 973	102,27%	500 082	0,11%	-	20,26%	1,00	29 472	5,89%	115	(237)
	0,15 à <0,25	376 365	18 419	101,15%	395 593	0,22%	-	20,91%	1,00	38 013	9,61%	180	(365)
	0,25 à <0,50	216 049	15 365	100,85%	232 110	0,39%	-	20,74%	1,00	32 263	13,90%	190	(450)
	0,50 à <0,75	110 207	5 025	168,82%	119 301	0,73%	-	26,07%	1,00	29 321	24,58%	227	(508)
	0,75 à <2,50	160 100	7 145	101,55%	169 476	1,44%	-	22,24%	1,00	46 863	27,65%	558	(1 901)
	0,75 à <1,75	151 243	7 000	101,40%	160 412	1,41%	-	22,60%	1,00	44 859	27,97%	528	(1 711)
	1,75 à <2,5	8 857	145	108,86%	9 064	2,04%	-	15,92%	1,00	2 003	22,10%	29	(190)
	2,50 à <10,00	76 780	4 849	101,72%	86 296	5,30%	-	23,75%	1,00	32 706	37,90%	1 077	(4 063)
	2,5 à <5	54 072	3 523	102,11%	60 652	4,17%	-	24,67%	1,00	23 279	38,38%	627	(2 039)
	5 à <10	22 708	1 326	100,68%	25 644	7,97%	-	21,57%	1,00	9 427	36,76%	450	(2 024)
	10,00 à <100,00	10 888	738	100,16%	14 121	22,29%	-	28,10%	1,00	9 059	64,15%	1 007	(1 865)
	10 à <20	8 864	180	100,64%	10 922	15,59%	-	25,53%	1,00	5 987	54,82%	436	(1 414)
	20 à <30	766	-	0,00%	1 344	29,05%	-	29,10%	1,00	1 063	79,09%	114	(184)
	30,00 à <100,00	1 258	557	100,00%	1 855	56,81%	-	42,44%	1,00	2 009	108,28%	457	(267)
100,00 (défaut)	40 059	8	0,00%	40 059	100,00%	-	67,50%	1,00	10 505	26,22%	27 042	(25 781)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 391 095	108 170	105,61%	2 517 156	2,14%	-	21,25%	1,00	251 768	10,00%	30 465	(35 367)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	345 057	22 838	128,10%	374 313	0,13%	-	29,04%	1,39	41 034	10,96%	141	(316)	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	345 057	22 838	128,10%	374 313	0,13%	-	29,04%	1,39	41 034	10,96%	141	(316)	
	0,15 à <0,25	662 449	42 466	129,73%	717 543	0,20%	-	22,57%	1,26	77 899	10,86%	338	(754)	
	0,25 à <0,50	891 508	59 960	123,38%	965 487	0,37%	-	21,70%	1,27	142 162	14,72%	796	(2 096)	
	0,50 à <0,75	-	2	226,32%	3	0,58%	-	29,94%	1,00	1	21,51%	-	-	
	0,75 à <2,50	830 444	53 158	119,96%	894 216	1,20%	-	26,26%	1,35	268 932	30,08%	2 750	(10 137)	
	0,75 à <1,75	661 358	45 053	117,04%	714 088	0,99%	-	28,20%	1,38	222 652	31,18%	2 066	(8 397)	
	1,75 à <2,5	169 086	8 105	136,24%	180 128	2,04%	-	18,60%	1,26	46 280	25,69%	684	(1 740)	
	2,50 à <10,00	333 200	26 618	116,32%	364 162	5,41%	-	29,69%	1,39	183 193	50,31%	5 960	(32 330)	
	2,5 à <5	154 490	14 645	110,23%	170 633	3,80%	-	33,00%	1,40	85 902	50,34%	2 140	(12 367)	
	5 à <10	178 710	11 972	123,76%	193 528	6,83%	-	26,77%	1,39	97 291	50,27%	3 821	(19 963)	
	10,00 à <100,00	101 286	7 638	98,89%	108 839	25,37%	-	28,38%	1,42	81 344	74,74%	9 412	(14 263)	
	10 à <20	76 747	3 940	114,35%	81 253	16,22%	-	24,32%	1,23	46 401	57,11%	3 398	(11 129)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	24 539	3 698	82,43%	27 586	52,35%	-	40,32%	1,98	34 943	126,67%	6 014	(3 134)	
100,00 (défaut)	72 738	3 299	0,01%	72 739	100,00%	-	67,39%	1,07	18 306	25,17%	49 019	(47 412)		
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 236 681	215 978	120,67%	3 497 302	3,90%	-	25,82%	1,32	812 872	23,24%	68 417	(107 307)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	85 562	361	100,00%	85 924	0,13%	-	22,57%	1,00	4 599	5,35%	25	(78)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	85 562	361	100,00%	85 924	0,13%	-	22,57%	1,00	4 599	5,35%	25	(78)
	0,15 à <0,25	136 827	1 842	100,00%	138 669	0,22%	-	26,24%	1,00	12 693	9,15%	79	(170)
	0,25 à <0,50	149 547	2 094	100,00%	151 641	0,39%	-	27,80%	1,00	22 700	14,97%	167	(323)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	156 902	7 250	100,00%	164 153	1,13%	-	29,05%	1,00	50 899	31,01%	522	(2 211)
	0,75 à <1,75	142 192	7 250	100,00%	149 442	1,04%	-	30,38%	1,00	47 186	31,58%	475	(2 030)
	1,75 à <2,5	14 711	1	100,00%	14 711	2,05%	-	15,57%	1,00	3 713	25,24%	47	(181)
	2,50 à <10,00	94 151	4 544	100,00%	98 694	5,60%	-	31,35%	1,00	86 160	87,30%	1 762	(11 494)
	2,5 à <5	54 917	1 859	100,00%	56 776	3,80%	-	31,71%	1,00	41 830	73,68%	684	(4 585)
	5 à <10	39 234	2 684	100,00%	41 918	8,03%	-	30,86%	1,00	44 330	105,75%	1 078	(6 909)
	10,00 à <100,00	20 499	1 583	100,00%	22 083	18,32%	-	29,16%	1,00	28 603	129,53%	1 224	(4 507)
	10 à <20	19 335	1 509	100,00%	20 845	17,02%	-	29,09%	1,00	26 941	129,25%	1 069	(4 166)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	1 164	74	100,00%	1 238	40,18%	-	30,30%	1,00	1 663	134,29%	155	(341)
	100,00 (défaut)	14 913	-	0,00%	14 913	100,00%	-	71,61%	1,00	3 294	22,09%	10 679	(6 882)
Sous-total (catégorie d'expositions)	658 402	17 674	100,00%	676 078	4,04%	-	28,65%	1,00	208 947	30,91%	14 459	(25 665)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	10 240 006	263 587	100,00%	10 503 595	0,06%	-	14,72%	1,00	270 937	2,58%	996	(2 679)
	0,00 à <0,10	6 685 458	166 481	100,00%	6 851 941	0,04%	-	14,30%	1,00	113 377	1,66%	360	(880)
	0,10 à <0,15	3 554 547	97 106	100,00%	3 651 654	0,11%	-	15,52%	1,00	157 560	4,32%	635	(1 799)
	0,15 à <0,25	1 888 013	77 477	100,00%	1 965 492	0,22%	-	16,49%	1,00	149 101	7,59%	709	(2 298)
	0,25 à <0,50	1 209 102	53 823	100,00%	1 262 926	0,40%	-	16,69%	1,00	149 618	11,85%	837	(4 356)
	0,50 à <0,75	589 878	25 234	100,00%	615 113	0,73%	-	17,87%	1,00	119 476	19,42%	802	(5 025)
	0,75 à <2,50	993 939	42 110	100,00%	1 036 050	1,47%	-	17,53%	1,00	312 679	30,18%	2 697	(18 552)
	0,75 à <1,75	968 113	41 444	100,00%	1 009 558	1,46%	-	17,59%	1,00	304 121	30,12%	2 614	(17 737)
	1,75 à <2,5	25 826	666	100,00%	26 492	2,04%	-	15,23%	1,00	8 558	32,30%	82	(815)
	2,50 à <10,00	467 869	21 994	100,00%	489 863	5,24%	-	19,12%	1,00	333 414	68,06%	4 968	(33 846)
	2,5 à <5	342 565	17 305	100,00%	359 871	4,17%	-	18,88%	1,00	218 149	60,62%	2 841	(20 146)
	5 à <10	125 304	4 688	100,00%	129 992	8,21%	-	19,77%	1,00	115 266	88,67%	2 128	(13 699)
	10,00 à <100,00	84 502	3 714	100,00%	88 217	20,32%	-	22,13%	1,00	110 450	125,20%	4 380	(12 787)
	10 à <20	70 417	3 613	100,00%	74 031	16,22%	-	20,74%	1,00	87 672	118,43%	2 481	(10 453)
	20 à <30	3 298	69	100,00%	3 367	29,05%	-	25,21%	1,00	5 318	157,93%	247	(608)
	30,00 à <100,00	10 787	32	100,00%	10 818	45,64%	-	30,69%	1,00	17 460	161,39%	1 653	(1 726)
	100,00 (défaut)	154 885	8	0,00%	154 885	100,00%	-	55,07%	1,00	44 061	28,45%	85 290	(70 379)
Sous-total (catégorie d'expositions)	15 628 194	487 946	100,00%	16 116 140	1,45%	-	15,96%	1,00	1 489 736	9,24%	100 681	(149 921)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>21 954 632</b>	<b>1 071 495</b>	<b>122,95%</b>	<b>23 283 868</b>		<b>-</b>		<b>1,05</b>	<b>2 794 273</b>	<b>12,00%</b>	<b>215 161</b>	<b>(319 261)</b>	

**PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)**

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	967 453	1 102 006	17,31%	81,24%	1,45%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		465 500	8,94%	87,77%	3,29%
2	Établissements	6 000 631	6 209 334	3,57%	96,31%	0,12%
3	Entreprises	4 664 992	6 222 161	0,77%	11,07%	88,16%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		181 468	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		1 857 417	0,00%	3,79%	96,21%
4	Clientèle de détail	23 283 868	23 027 903	0,01%	99,99%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		676 076	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		16 116 140	0,00%	100,00%	0,00%
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		281 988	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		3 453 319	0,02%	99,98%	0,00%
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		2 500 381	0,04%	99,96%	0,00%
5	Actions	-	1 178 663	0,36%	99,64%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	548 430	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>34 916 943</b>	<b>38 288 497</b>	<b>1,32%</b>	<b>86,05%</b>	<b>12,63%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2021

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>2 970 162</b>	<b>2 970 162</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	40 852	40 852
3	Établissements	367 011	367 011
4	Entreprises	2 562 300	2 562 300
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	727 192	727 192
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	116 818	116 818
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>2 794 273</b>	<b>2 794 273</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 794 273	2 794 273
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	208 947	208 947
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 489 736	1 489 736
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	30 951	30 951
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	812 872	812 872
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	251 768	251 768
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>5 764 435</b>	<b>5 764 435</b>

La Caisse régionale Nord de France n'a pas d'expositions sur les dérivés de crédits.



**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2021	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	23 283 868	0,00%	32,69%	32,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	40,70%	0,00%	-	2 794 273	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	676 078	0,00%	81,35%	81,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,83%	0,00%	-	208 947	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	16 116 140	0,00%	42,86%	42,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	56,04%	0,00%	-	1 489 736	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	477 193	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	30 951	

31/12/2021

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	3 497 302	0,00%	4,46%	4,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,86%	0,00%	-	812 872
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 517 156	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,92%	0,00%	-	251 768
<b>Total</b>	<b>23 283 868</b>	<b>0,00%</b>	<b>32,69%</b>	<b>32,69%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>40,70%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>2 794 273</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2021	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administrations centrales et banques centrales	1 230 143	0,00%	0,41%	0,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	40 852	
Établissements	6 336 230	0,00%	0,04%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	367 011	
Entreprises	4 066 702	0,48%	10,59%	7,40%	2,62%	0,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 562 300	
dont Entreprises - PME	1 131 886	0,84%	17,72%	13,42%	3,69%	0,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	727 192	
dont Entreprises - Financement spécialisé	176 869	0,00%	22,89%	10,78%	7,65%	4,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	116 818	
Dont Entreprises - Autres	2 757 947	0,36%	6,87%	4,71%	1,87%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 718 290	
<b>Total</b>	<b>11 633 075</b>	<b>0,17%</b>	<b>3,77%</b>	<b>2,63%</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>2 970 162</b>	

## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2021

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>5 792 564</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	106 463
3	Qualité de l'actif (+/-)	(44 971)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(89 380)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	145
8	Autres (+/-)	(386)
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>5 764 435</b>

Les autres facteurs contribuant aux variations RWEA (-386 milliers d'euros) sont non significatifs.

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

---

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Administrations centrales et Banques centrales en approche notation interne.

---

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Etablissements en approche notation interne.

---

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises PME en approche notation interne.

---

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises financement spécialisé en approche notation interne.

---

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises autres en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	457	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,54%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	457	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,54%
	0,15 à <0,25	688	1	0,15%	0,22%	0,21%	0,18%
	0,25 à <0,50	951	-	0,00%	0,39%	0,39%	0,35%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	948	1	0,11%	1,13%	1,17%	0,75%
	0,75 à <1,75	815	-	0,00%	1,04%	1,03%	0,64%
	1,75 à <2,5	133	1	0,75%	2,05%	2,05%	1,47%
	2,50 à <10,00	571	13	2,28%	5,60%	5,39%	3,37%
	2,5 à <5	307	7	2,28%	3,80%	3,81%	2,38%
	5 à <10	264	6	2,27%	8,03%	7,24%	4,53%
	10,00 à <100,00	193	21	10,88%	18,32%	18,42%	12,37%
	10 à <20	174	14	8,05%	17,02%	16,37%	10,62%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	19	7	36,84%	40,18%	37,16%	28,42%
100,00 (défaut)		152	152	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	83 159	38	0,05%	0,06%	0,06%	0,09%
	0,00 à <0,10	56 809	8	0,01%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	26 350	30	0,11%	0,11%	0,11%	0,17%
	0,15 à <0,25	14 252	21	0,15%	0,22%	0,22%	0,25%
	0,25 à <0,50	10 101	32	0,32%	0,40%	0,40%	0,51%
	0,50 à <0,75	5 370	19	0,35%	0,73%	0,73%	0,69%
	0,75 à <2,50	8 028	51	0,64%	1,47%	1,52%	1,15%
	0,75 à <1,75	7 776	47	0,60%	1,46%	1,50%	1,15%
	1,75 à <2,5	252	4	1,59%	2,04%	2,04%	1,35%
	2,50 à <10,00	4 010	112	2,79%	5,24%	5,17%	4,20%
	2,5 à <5	3 051	65	2,13%	4,17%	4,23%	3,35%
	5 à <10	959	47	4,90%	8,21%	8,15%	6,89%
	10,00 à <100,00	723	108	14,94%	20,32%	17,49%	17,65%
	10 à <20	651	84	12,90%	16,22%	15,81%	15,92%
	20 à <30	39	18	46,15%	29,05%	29,05%	42,31%
	30,00 à <100,00	33	6	18,18%	45,64%	36,82%	22,67%
100,00 (défaut)		1 703	1 703	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	180 503	83	0,05%	0,06%	0,06%	0,07%
	0,00 à <0,10	116 208	38	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	64 295	45	0,07%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à <0,25	37 907	63	0,17%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	27 893	60	0,22%	0,40%	0,40%	0,35%
	0,50 à <0,75	20 260	92	0,45%	0,73%	0,73%	0,56%
	0,75 à <2,50	31 968	240	0,75%	1,59%	1,60%	1,07%
	0,75 à <1,75	31 661	236	0,75%	1,58%	1,60%	1,07%
	1,75 à <2,5	307	4	1,30%	2,04%	2,04%	1,02%
	2,50 à <10,00	23 470	579	2,47%	5,28%	5,26%	3,65%
	2,5 à <5	18 110	358	1,98%	4,30%	4,32%	2,88%
	5 à <10	5 360	221	4,12%	8,41%	8,44%	6,24%
	10,00 à <100,00	2 775	291	10,49%	18,18%	16,96%	13,77%
	10 à <20	2 525	232	9,19%	15,63%	15,51%	12,23%
	20 à <30	167	41	24,55%	29,05%	29,05%	31,20%
	30,00 à <100,00	83	18	21,69%	43,61%	36,74%	25,74%
100,00 (défaut)		979	979	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 001	5	0,17%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 001	5	0,17%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,15 à <0,25	5 525	3	0,05%	0,20%	0,20%	0,13%
	0,25 à <0,50	6 194	14	0,23%	0,37%	0,38%	0,28%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,58%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	7 027	47	0,67%	1,20%	1,21%	0,73%
	0,75 à <1,75	5 838	38	0,65%	0,99%	1,04%	0,66%
	1,75 à <2,5	1 189	9	0,76%	2,04%	2,06%	1,09%
	2,50 à <10,00	3 954	137	3,47%	5,41%	5,73%	4,35%
	2,5 à <5	1 997	53	2,65%	3,80%	3,80%	3,13%
	5 à <10	1 957	84	4,29%	6,83%	7,70%	5,59%
	10,00 à <100,00	1 818	224	12,32%	25,37%	21,26%	15,04%
	10 à <20	1 404	130	9,26%	16,22%	16,71%	11,74%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	414	94	22,71%	52,35%	36,70%	26,22%
100,00 (défaut)		1 595	1 595	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	67 522	48	0,07%	0,06%	0,06%	0,09%
	0,00 à <0,10	41 991	21	0,05%	0,04%	0,04%	0,07%
	0,10 à <0,15	25 531	27	0,11%	0,11%	0,11%	0,12%
	0,15 à <0,25	16 203	27	0,17%	0,22%	0,22%	0,21%
	0,25 à <0,50	12 963	35	0,27%	0,39%	0,40%	0,43%
	0,50 à <0,75	8 475	31	0,37%	0,73%	0,73%	0,72%
	0,75 à <2,50	16 626	191	1,15%	1,44%	1,59%	1,47%
	0,75 à <1,75	16 235	184	1,13%	1,41%	1,58%	1,47%
	1,75 à <2,5	391	7	1,79%	2,04%	2,04%	1,12%
	2,50 à <10,00	14 238	431	3,03%	5,30%	5,32%	3,72%
	2,5 à <5	10 687	257	2,41%	4,17%	4,32%	3,08%
	5 à <10	3 551	174	4,90%	7,97%	8,32%	5,66%
	10,00 à <100,00	4 113	553	13,45%	22,29%	18,49%	14,23%
	10 à <20	3 214	322	10,02%	15,59%	15,30%	10,45%
	20 à <30	801	202	25,22%	29,05%	29,05%	27,63%
	30,00 à <100,00	98	29	29,59%	56,81%	36,87%	28,69%
100,00 (défaut)		4 815	4 815	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	30	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	30	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	4	-	0,00%	0,16%	0,25%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,30%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	956	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,00 à <0,10	956	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	25	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	8	-	0,00%	0,39%	0,25%	0,00%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,60%	0,50%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	5	-	0,00%	0,05%	0,04%	0,00%
	0,00 à <0,10	5	-	0,00%	0,03%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	14	-	0,00%	0,00%	0,14%	0,00%
	0,25 à <0,50	17	-	0,00%	0,39%	0,29%	0,00%
	0,50 à <0,75	91	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,42%
	0,75 à <2,50	1 075	1	0,09%	1,17%	1,47%	0,38%
	0,75 à <1,75	562	-	0,00%	1,12%	1,08%	0,17%
	1,75 à <2,5	513	1	0,20%	1,90%	1,90%	0,61%
	2,50 à <10,00	361	7	1,94%	4,37%	5,00%	2,51%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	361	7	1,94%	6,60%	5,00%	2,51%
	10,00 à <100,00	155	11	7,10%	17,13%	15,20%	6,46%
	10 à <20	93	7	7,53%	12,90%	12,00%	5,89%
	20 à <30	62	4	6,45%	20,57%	20,00%	7,31%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	95	95	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,20%	0,00%
	0,25 à <0,50	13	-	0,00%	0,30%	0,31%	0,00%
	0,50 à <0,75	7	-	0,00%	0,60%	0,57%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	1,65%	1,50%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	1,17%	1,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	1	-	0,00%	1,90%	2,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	1	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	80	1	1,25%	0,06%	0,04%	0,25%
	0,00 à <0,10	80	1	1,25%	0,04%	0,04%	0,25%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	44	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	63	-	0,00%	0,34%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	99	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,31%
	0,75 à <2,50	338	-	0,00%	1,13%	1,41%	0,72%
	0,75 à <1,75	194	-	0,00%	1,04%	1,04%	0,80%
	1,75 à <2,5	144	-	0,00%	1,90%	1,90%	0,61%
	2,50 à <10,00	84	1	1,19%	4,56%	5,05%	0,89%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	84	1	1,19%	7,78%	5,05%	0,89%
	10,00 à <100,00	45	2	4,44%	20,04%	15,73%	3,96%
	10 à <20	24	-	0,00%	14,90%	12,00%	1,71%
	20 à <30	21	2	9,52%	20,76%	20,00%	6,52%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	33	33	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



Le calcul des taux de Probabilité de Défaut moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;

- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

**a) Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales (Article 439, point a), du CRR)**

**La mesure des expositions au titre du risque de crédit** intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres limites de risques, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- des limites globales sectorielles ou par nature de crédits qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière), et les collectivités publiques;
- une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- des limites d'exposition par classe de notation pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'administration, la dernière fois dans sa séance du 21 décembre 2021.

Fin 2021, les engagements de la Caisse régionale Nord de France auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 7,2% du portefeuille total d'engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

## **b) Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit (Article 439, point b), du CRR)**

### **Garanties reçues et sûretés**

Informations données au point (f) de EU OVA – partie 4 sur la composition et l'évolution des emplois pondérés.

### **Utilisation de contrats de compensation**

Informations données au point (f) de EU OVA – partie 4 sur la composition et l'évolution des emplois pondérés.

## **c) Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR (Article 439, point c), du CRR)**

### **Article 291 du CRR1**

Il existe 2 risques de corrélations: le risque général et le risque spécifique.

Le risque général de corrélation survient lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché.

Le risque spécifique quant à lui survient lorsque l'exposition future envers une contrepartie donnée est positivement corrélée à la PD de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle. Un établissement est réputé exposé au risque spécifique de corrélation s'il est anticipé que l'exposition future envers une contrepartie donnée sera élevée et lorsque la probabilité de défaut de la contrepartie est elle aussi élevée.

Les opérations générant du risque de contrepartie pour lesquelles un risque spécifique de corrélation défavorable a été identifié, font l'objet d'un traitement particulier sur la détermination de l'EAD. Pour ces opérations, l'EAD fait notamment l'objet d'une exclusion des ensembles de compensation.

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2021		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	66 219	88 999		1,4	338 164	434 479	430 980	102 971
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					321 872	8 327	8 327	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>660 036</b>	<b>442 806</b>	<b>439 307</b>	<b>102 971</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 439 307 milliers d'euros (sous forme d'instruments dérivés : 430 980 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 8 327 milliers d'euros).

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2021	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	5 030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 030
Entreprises	-	-	-	-	-	2 180	-	-	9 951	-	-	12 131
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>5 030</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 180</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 951</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 161</b>





### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2021								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	302 164	0,03%	-	2,78%	2,50	3 687	1,22%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>302 164</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>2,78%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 687</b>	<b>1,22%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2021

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	14 331	0,09%	-	45,00%	2,50	4 230	29,52%
	0,15 à <0,25	21 871	0,16%	-	45,00%	2,50	8 996	41,13%
	0,25 à <0,50	18 119	0,41%	-	45,00%	2,50	12 208	67,38%
	0,50 à <0,75	31 137	0,60%	-	45,00%	2,50	24 904	79,98%
	0,75 à <2,50	12 235	1,50%	-	45,00%	2,50	13 503	110,36%
	2,50 à <10,00	9 699	7,18%	-	45,00%	2,50	17 769	183,20%
	10,00 à <100,00	572	20,47%	-	45,00%	2,50	1 450	253,56%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>107 964</b>	<b>1,21%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>83 060</b>	<b>76,93%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	4 952	0,03%	-	45,00%	2,50	643	12,98%
	0,15 à <0,25	98	0,16%	-	45,00%	2,50	34	34,66%
	0,25 à <0,50	571	0,39%	-	45,00%	2,50	253	44,25%
	0,50 à <0,75	2 648	0,60%	-	45,00%	2,50	1 620	61,18%
	0,75 à <2,50	1 929	1,11%	-	45,00%	2,50	1 327	68,81%
	2,50 à <10,00	1 023	4,25%	-	45,00%	2,50	1 054	103,06%
	10,00 à <100,00	532	15,16%	-	45,00%	2,50	883	166,06%
	100,00 (défaut)	267	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>12 019</b>	<b>3,60%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>5 814</b>	<b>48,37%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>422 146</b>	<b>0,43%</b>	-	<b>14,78%</b>	<b>2,50</b>	<b>92 561</b>	<b>21,93%</b>

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Administrations centrales et Banques centrales selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Entreprises autres selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Entreprises financement spécialisé selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie du crédit renouvelable qualifié selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière selon l'approche notation interne avancée.

#### 4.3.4 Sûretés

##### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2021

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	-	-	-	-	-	-	8 327
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	321 872	-	310 493
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	<b>Total</b>	-	-	-	-	-	<b>321 872</b>	-	<b>318 820</b>

#### **4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

#### **4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)**

##### **EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les contreparties centrales.

### 4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

La Caisse régionale a dans ses livres des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA.

La valeur exposée au risque est la valeur utilisée lors du calcul des exigences de fonds propres pour risque de CVA, compte tenu des effets d'atténuation. Les montants d'exposition pondérés (RWEA) correspondent aux exigences de fonds propres pour risque de CVA calculées selon la méthode choisie et multipliées par 12,5. Pour la Caisse régionale Nord de France, les opérations soumises à la méthode standard sont concernées.

#### EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2021		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	86 980	56 312
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	86 980	56 312

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Pour la Caisse régionale Nord de France,

**(a) Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation (Article 453, point a), du CRR)**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit et de contrepartie.

**(b) Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière**

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité) d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles (Article 453, point b), du CRR.

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

**(c) Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit (Article 453, point c), du CRR)**

Les principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit sont :

- Les garanties reçues et sûretés : hypothèque, nantissement, recours à des organismes de caution.
- L'utilisation de contrats de compensation :

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (f).

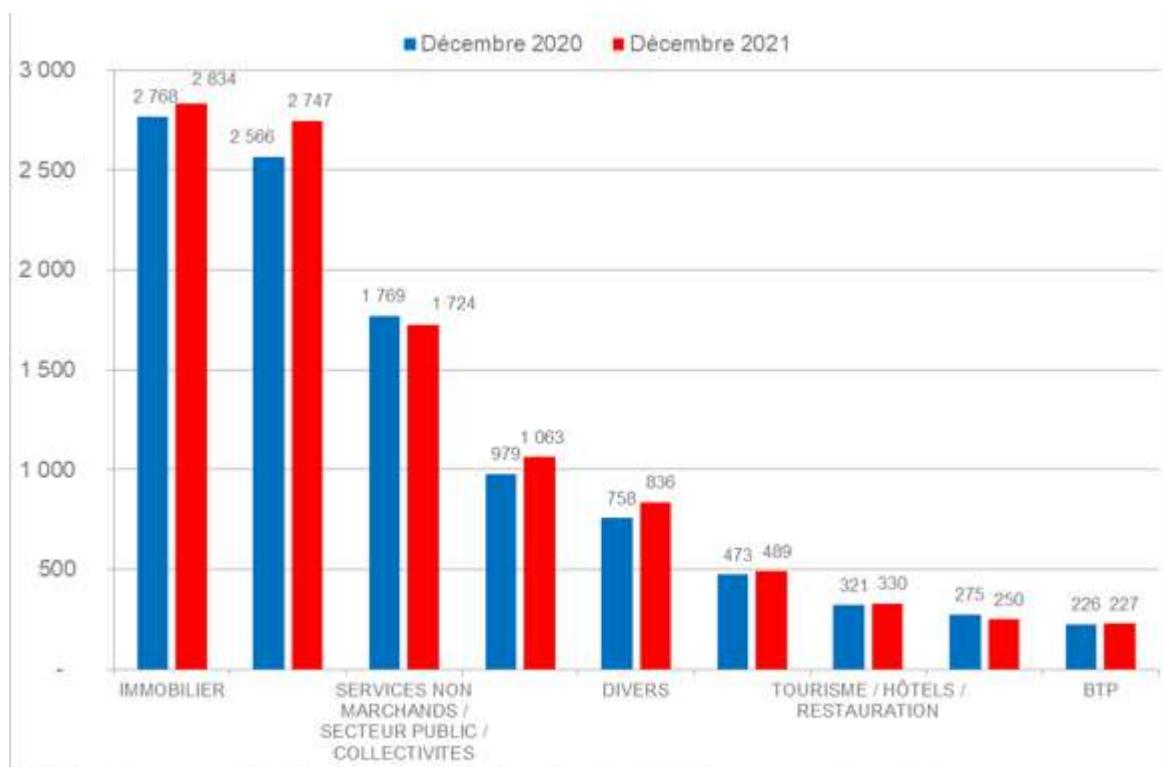
**(d) Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique (Article 453, point d), du CRR)**

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (f).

**(e) Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit (Article 453, point e), du CRR)**

Au 31 Décembre 2021, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :





EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)  
Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

Les encours de prêts et créances se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle de grandes entreprises.

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2021

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	11 450 927	20 904 896	9 582 657	11 322 239	-
2	Titres de créance	1 352 498	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>12 803 425</b>	<b>20 904 896</b>	<b>9 582 657</b>	<b>11 322 239</b>	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	236 740	140 863	73 743	67 120	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- \* des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- \* des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

### MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2021 Catégories (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	278 595	-	290%	278 595	807 926	2 229
Autres expositions sur actions	540 460	14 162	370%	554 620	2 052 095	13 311
<b>Total</b>	<b>819 055</b>	<b>14 162</b>		<b>833 216</b>	<b>2 860 022</b>	<b>15 540</b>

Le montant des expositions sur actions s'élève à 833 216 milliers d'euros, et le montant de RWA est 2 860 022 milliers d'euros au 31/12/2021.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **4.7 Risques de marché**

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)**

---

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

**(a) Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.**

**Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment:**

**- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement;**

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

**- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

**(b) Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.**

**Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.**

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale un responsable des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;

- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale ou d'un Directeur général adjoint. Il est également composé du Directeur financier et engagement, du Directeur des risques et contrôles permanents, d'un Directeur commercial, du Responsable du pôle comptable, du Responsable du pilotage et de la gestion financière, des Responsables de la trésorerie et du Middle office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

### **(c) Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.**

#### **La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques :**

Des scénarios de stress sont calculés (cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA paragraphe d).

#### **En complément, l'indicateur de Credit Value Adjustment (CVA) est suivi en application de la directive CRD4.**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

## **4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation**

### **EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant les emplois pondérés des expositions en méthode standard.

## **4.7.2 Expositions en méthode modèle interne**

## **RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant le risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne.

## **ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

### **4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes**

## **EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

## **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## **4.8 Risque opérationnel**

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)**

---

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

#### **(a) Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques (Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR)**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels
  - supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
  - mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
  - responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
  - corpus de normes et procédures ;
  - déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31/12/2021.

#### **(b) Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres (Article 446 du CRR)**

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### **(c) Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (le cas échéant) (Article 446 du CRR)**

#### **Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA**

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.



Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

**(d) Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (le cas échéant) (Article 454 du CRR)**

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1er Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

**4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel**

**EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)**

Les indicateurs pertinents correspondent au montant à la fin de l'exercice financier : Exercice N-3 (Décembre 2018), Exercice N-2 (Décembre 2019), Précédent exercice (Décembre 2020)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	7 242	90 526
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	9 560	1 884	20 507		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	36 894	51 623	44 609		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		

130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	542 720	495 135	603 013	34 983	437 287
-----	--	---------	---------	---------	--------	---------

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêt.

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

La Caisse régionale s'assure disposer des liquidités suffisantes pour faire face à son activité en situation normale et en conditions stressées sur un horizon court, moyen et long terme.

La gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale se fait au travers du respect de ratios réglementaires, de normes internes Groupe CA et de règles de gestion propres à la Caisse régionale.

##### 5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

Les objectifs de la Politique de gestion financière de la Caisse régionale sont validés annuellement par le Conseil d'administration de décembre.

Dans le cadre de l'exercice d'appétence aux risques, des seuils sont définis, au-delà desquels une information au Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être réalisée.

Les principaux indicateurs de gestion du risque de liquidité sont présentés mensuellement en Comité financier de la Caisse régionale. Ils sont encadrés par des limites et seuils d'alerte.

### 5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

CA sa attribue une limite de liquidité court terme à chaque Caisse régionale du Groupe. Elle est actualisée semestriellement.

CA sa fixe également aux Caisses régionales des limites de tombées semestrielles (représentant 1,8% de l'encours de crédits clientèle du mois).

CA sa est l'organe remettant (pour le compte des Caisses régionales) des déclarations réglementaires produites par les Caisses régionales.

### 5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

### 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

Le risque de liquidité est encadré par un dispositif de limites en Caisse régionale. Le contrôle est quotidien sur certains indicateurs (LCR, LCT) et un reporting mensuel des limites contrôle le respect de l'encadrement groupe et la conformité par rapport aux intentions de gestion validées par la Politique de gestion financière.

### 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A..

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la Direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

Le Plan d'urgence liquidité est validé annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et est inscrite dans la Politique de gestion financière.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

En Caisse régionale, les stress test sont actualisés mensuellement et présentés en Comité financier. Ils sont intégrés dans la matrice trimestrielle d'appétences au risque.

## 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110% pour le Groupe et à 125% pour la Caisse régionale Nord de France).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

**Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par la Caisse régionale Nord de France au 31/12/2021 :**

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse régionale Nord de France	183.86%	115.41 %	3.834Md€	Global : 4.732M€ à 1 mois Systémique : 6.024M€ à 12 mois Idiosyncratique : 4.568M€ à 3 mois	4.540 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)**

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE						
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>							
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>				<b>4 115 727</b>	<b>3 782 817</b>	<b>3 280 837</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>							
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	7 192 036	7 036 855	6 812 096	452 854	441 605	425 829
3	Dépôts stables	5 216 003	5 111 194	4 955 743	260 800	255 560	247 787
4	Dépôts moins stables	1 976 033	1 925 662	1 856 353	192 054	186 045	178 042
5	Financements de gros non garantis	3 027 784	2 960 159	2 895 415	1 640 102	1 602 597	1 572 033
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	819 864	869 034	902 436	197 760	210 177	218 521
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	2 166 254	2 040 458	1 941 895	1 400 675	1 341 753	1 302 429
8	Créances non garanties	41 667	50 667	51 083	41 667	50 667	51 083
9	Financements de gros garantis				60 852	52 418	125 762
10	Exigences complémentaires	2 063 064	2 086 106	2 118 507	432 289	443 842	450 218
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	286 569	300 446	306 054	286 569	300 446	306 054
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-			-		
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 776 495	1 785 660	1 812 453	145 720	143 396	144 164
14	Autres obligations de financement contractuelles	15 940	15 031	13 335	15 940	15 031	13 335
15	Autres obligations de financement éventuel	157 169	165 450	175 999	157 169	165 450	175 999
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>				<b>2 759 205</b>	<b>2 720 942</b>	<b>2 763 175</b>



		Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>							
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	60 852	52 418	52 418	8 433		
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	805 835	879 781	1 328 513	383 795	402 431	578 510
19	Autres entrées de trésorerie	100 654	129 551	139 699	100 654	129 551	139 699
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)				-		
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)				-		
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>967 341</b>	<b>1 061 749</b>	<b>1 520 630</b>	<b>492 882</b>	<b>531 982</b>	<b>718 209</b>
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-		-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-	-	-		-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	967 341	1 061 749	1 520 630	492 882	531 982	718 209
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>							
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ				4 115 727	3 782 817	3 280 837
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES				2 266 323	2 188 960	2 044 967
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ				181,60%	172,81%	160,43%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

---

### **(a) Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps**

Le LCR est piloté très largement au-dessus du seuil réglementaire de 100% pour respecter les instructions du Groupe Crédit Agricole de prévoir un buffer de réserve de liquidité pour tenir compte de la quote-part de la CR NDF dans les enveloppes T-LTRO III de 9Md€, 8,3Md€ et 15Md€. L'écart moyen du LCR par rapport au seuil réglementaire sur la période de janvier à décembre 2021 est de 82%. Le LCR est au dessus du niveau de tolérance (115%) et d'appétence (125%).

### **(b) Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps**

L'évolution du LCR est liée à l'évolution des exigences groupe de coussin de liquidité. Au numérateur, les réserves sont impactées par la stratégie adoptée par la Gestion financière pour piloter le ratio : gestion des réserves de liquidité via le compte BCE, les titres HQLA de niveau 1 ou 2, les OPCVM éligibles LCR. Le dénominateur du ratio est impacté par l'activité clientèle (prêts, DAV et DAT) et le pilotage des ressources de marché.

### **(c) Explications sur la concentration actuelle des sources de financement**

La principale source de financement est intragroupe (CA sa).

### **(d) Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.**

Le coussin de liquidité s'est constitué au fil des tirages de T-LTRO III pour aboutir à un montant de 1 510M€ dont 489M€ à échéance au 28/06/2023, 364M€ à échéance au 20/12/2023 et 657M€ à échéance au 27/03/2024.

### **(e) Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels**

Ces expositions sont non significatives dans le ratio LCR (rubriques besoins additionnels).

### **(f) Inadéquation des devises dans le LCR**

Le périmètre de gestion de la liquidité de la CR est limité à la seule activité de la CR (commerciale ou pour compte propre) et intègre les avances en devises converties en euros.

### **(g) Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité**

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'autres éléments.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME  
(NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)**

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>4 375 910</b>	-	-	<b>34 807</b>	<b>4 410 717</b>
2	<i>Fonds propres</i>	4 375 910	-	-	34 807	4 410 717
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>7 377 814</b>	-	-	<b>6 904 055</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		5 280 445	-	-	5 016 423
6	<i>Dépôts moins stables</i>		2 097 369	-	-	1 887 632
7	<b>Financement de gros:</b>		<b>6 479 816</b>	<b>2 421 377</b>	<b>14 841 712</b>	<b>17 212 203</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		739 502	-	-	369 751
9	<i>Autres financements de gros</i>		5 740 314	2 421 377	14 841 712	16 842 452
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements:</b>	-	<b>1 546 193</b>	-	<b>89 082</b>	<b>89 082</b>
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 546 193	-	89 082	89 082
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>28 616 057</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>17 571</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>1 544</b>	<b>3 985</b>	<b>2 490 970</b>	<b>2 122 024</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>124 954</b>	-	-	<b>62 477</b>
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		<b>2 808 712</b>	<b>1 609 944</b>	<b>21 726 881</b>	<b>19 182 962</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		322 577	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		481 368	102 681	684 711	784 188
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	-	1 386 071	851 011	7 411 394	8 001 491
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	9 902	19 530	270 121	190 295
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	-	618 646	652 231	13 564 307	10 338 748

31/12/2021

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		≥ 1an
<i>(en milliers d'euros)</i>						
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		603 269	631 109	13 304 668	10 099 806
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		50	4 021	66 469	58 534
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
<b>26</b>	<b>Autres actifs:</b>		<b>1 340 837</b>	<b>26 884</b>	<b>2 651 213</b>	<b>3 323 343</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		24 490			24 490
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		251 342			12 567
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 065 005	26 884	2 651 213	3 286 286
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 557 023</b>	<b>87 430</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>24 795 807</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>115,41%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse régionale Nord de France est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

## Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle de 288M€ (représentant 10% des fonds propres prudentiels non phasés réels au 31/12/2020) sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux. Il s'agit de la limite sur l'impact en VAN défavorable sur l'ensemble des maturités d'un choc de +/-200 bps + hausse de l'inflation de 100 bps.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation. Dans le cadre des relations financières internes, la Caisse régionale dans le cadre du mécanisme des avances miroirs structurées transfère l'essentiel de son risque optionnel à CA sa.

## Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse régionale Nord de France pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

## Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;

- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

### **Rôle et pratiques du Comité financier**

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le Comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale. Le RTIG du Groupe Caisse régionale Nord de France est calculé sur le périmètre de la Caisse régionale et des STT ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

### **Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles**

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

## **6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul**

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

### **Approche en valeur économique**

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### **Approche en revenu**

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## **6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes**

### **Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique**

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

### **Indicateurs relatifs à l'approche en revenu**

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

### **ICAAP**

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.



## 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

## 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*). La Caisse régionale Nord de France ne détient pas de couverture de flux de trésorerie.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture

a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

#### ■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

### **6.1.8 Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 6 214 milliers d'euro (avec prise en comptes des tirages T-LTRO), soit 0.22 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>1</sup> de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

### **6.1.9 Autres informations pertinentes**

---

<sup>1</sup> Estimée à 219 546 milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

Les opérations de refinancement réalisées au titre du T-LTRO III tirées auprès de la Banque centrale européenne (BCE) sont modélisées comme des passifs à taux fixe compte-tenu de l'option de cap à -1%, et ce jusqu'à la date du 23 juin 2022, date de fin connue à ce jour de la période de bonification.

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique 31/12/2021	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2021
Choc parallèle vers le haut	(219 546)	13 500
Choc parallèle vers le bas	26 345	(1 900)
Pentification de la courbe	(584)	
Aplatissement de la courbe	25 308	
Hausse des taux courts	(30 529)	
Baisse des taux courts	17 093	

#### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

#### ■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse régionale Nord de France est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

#### ■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Nord de France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les 12 mois précédents.

31/12/2021

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	14 618 077	305 323			21 801 206	501 235		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 312 766	-	2 440 622	-
040	Titres de créance	305 640	305 323	314 384	313 311	1 118 081	482 697	1 059 494	487 224
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	305 640	305 323	314 384	313 311	108 913	210 209	330 703	211 550
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	976 637	272 488	721 802	275 673
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	29 813	-	8 114	-
120	Autres actifs	14 312 437	-			18 370 359	18 538		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2021

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			690 692	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>14 618 077</b>	<b>305 323</b>		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2021

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	3 083 959	3 982 832

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

### (a) Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs

**Crédit Agricole S.A.** suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole. Le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole représente 28,2% au 31 décembre 2021.

Les charges grevant les actifs du Groupe Crédit Agricole portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La hausse du ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole observée sur 2021 s'explique en particulier par la hausse des tirages auprès de la BCE au titre du T-LTRO, dans la continuité de celle observée sur 2020 dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise du Covid-19.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes

- les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des quatre programmes suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
  - Crédit Agricole Italia OBG SRL, mobilisant les créances du groupe Crédit Agricole Italia,
  - CAnb Hypothèques S.A., mobilisant les créances de Crédit Agricole nextbank (Suisse) S.A.
- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61 ), du règlement (UE) n° 575/2013 - réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par les Caisses régionales et LCL (via les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020).
- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).
- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont

- les mises en pensions (repurchase agreements), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR).
- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

**Au sein de la Caisse régionale Nord de France**, les opérations générant les encombrements des actifs correspondent :

\*aux mécanismes de mobilisation de créances via les canaux de la CRH et SFH, ACC immo, ACC Corpo, TRICP générant des retours de liquidités. Les dépôts de garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement représentent 3 117 144 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (avances globales spécifiques). Les autres encombrements directs à partir du montant des actifs (élargissement BCE Habitat, Mobilisation TRICP, Mobilisation ESNI, Financement BC ACC) s'élèvent à 10 855 493 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

\* à la mise en pension des titres du portefeuille de titres d'investissement et de placement de la Caisse régionale contre du cash versé par une contrepartie externe (intragroupe ou hors groupe) pour un montant d'actif encombré de 312 488 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

\* aux Titrisations adossées à des actifs qui totalisent 153 203 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

\* aux appels de marges versés en cash associés à des dérivés d'un montant de 205 980 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

\* aux Fonds de garanties espèces et autre dans le cadre du FRU (Fonds de Résolution Unique) et FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Le cash versé au titre de l'engagement de paiement au FRU et FGDR est de 11 888 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le total des actifs encombrés s'élèvent à 14 656 197 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le total bilan FINREP se monte à 37 071 902 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio d'encombrement de la Caisse régionale Nord de France est de 39.53% au 31/12/2021.

**(b) Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.**

Une solution industrielle a été mise en place par le Groupe et déployée dans l'ensemble des entités du Groupe pour réaliser les reportings EBA sur l'Asset Encumbrance.

Ce modèle économique permet de

- \* Mesurer l'encombrement des actifs du Groupe et de ses entités via la possibilité de déclinaison d'un set de règles conformes au modèle interne de liquidité,
- \* Disposer d'un socle applicatif intégrant les actifs de chaque entité et qui permettrait in fine de mettre en place un suivi du potentiel d'actifs mobilisables et de leurs modalités de mobilisation

Les états restituent



\* sur le template AE1 : le montant des actifs encombrés par catégorie de produit actif en valeur comptable et en juste valeur. ils restituent également le montant en valeur comptable et juste valeur des actifs non encombrés.

\* sur le template AE2 : le montant des collatéraux reçus puis encombrés et celui des non encombrés, en juste valeur (avec une vision de la part non disponible pour encombrement des collatéraux reçus non encombrés)

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

---

#### Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

#### Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisses régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A
- de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

### **Systemes de rémunération**

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

### **Rémunération variable annuelle**

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

## RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2021

(en milliers d'euros)

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	19	17	-	2
2		Rémunération fixe totale	-	2 881	-	162
3		Dont: en numéraire	-	2 693	-	162
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	188	-	-
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	19	17	-	2
10		Rémunération variable totale	-	569	-	3
11		Dont: en numéraire	-	569	-	3
12		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-
15	Dont: autres formes	-	-	-	-	
16	Dont: différée	-	-	-	-	

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
17	Rémunération totale (2 + 10)	-	3 450	-	165

## PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

La Caisse régionale Nord de France n'a pas d'éléments quantitatifs à déclarer au titre des paiements spéciaux.

## RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
2	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Organe de direction - Fonction de gestion	16	-	15	1	-	-	-	-
8	En numéraire	16	-	15	1	-	-	-	-
9	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-



	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
12	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres membres de la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-
14	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
20	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
25	<b>Montant total</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 «Rémunération >= 1 millions d'euros / an».

## INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2021

		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant		Tous les autres
<i>(en milliers d'euros)</i>											
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										-
2	Dont: membres de l'organe de direction	19	17	36							
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	3	-	8	1	2	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	2	3	-	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	3 450	3 450	-	576	-	2 288	468	283	
6	Dont: rémunération variable	-	569	569	-	78	-	422	41	32	
7	Dont: rémunération fixe	-	2 881	2 881	-	498	-	1 866	427	252	

## 9. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 198 144	1 198 144	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	518 071	518 071	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	680 073	680 073	
2	Résultats non distribués	-	-	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 818 573	3 818 573	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	115 410	115 410	
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 132 127</b>	<b>5 132 127</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(22 303)	(22 303)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(23 646)	(23 646)	
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(15 540)	(15 540)	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(259)	(259)	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(16 345)	(16 345)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 890 978)	(1 890 978)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(3 572)	(3 572)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(696)	(696)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 973 339)</b>	<b>(1 973 339)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 158 788</b>	<b>3 158 788</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 572)	(3 572)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(3 572)</b>	<b>(3 572)</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>3 158 788</b>	<b>3 158 788</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	34 807	34 807	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>34 807</b>	<b>34 807</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 409)	(2 409)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(2 409)</b>	<b>(2 409)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>32 398</b>	<b>32 398</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>3 191 186</b>	<b>3 191 186</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>10 678 482</b>	<b>10 678 482</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,58%	29,58%	
62	Fonds propres de catégorie 1	29,58%	29,58%	
63	Total des fonds propres	29,88%	29,88%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	21,88%	21,88%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	502 441	502 441	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	-	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	48 532	48 532	o
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	141 058	141 058	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	34 807	34 807	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	



31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	57 650	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	124 892	124 892	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	52 059	52 059	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	560 588	560 588	
4	Instruments dérivés de couverture	14 586	14 586	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	357 680	357 680	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 484 459	2 484 459	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 171 707	4 171 707	
8	Prêts et créances sur la clientèle	27 761 131	27 761 131	
9	Titres de dettes	536 725	536 725	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	101 719	101 719	
11	Actifs d'impôts courants et différés	65 924	65 924	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	51 758	51 758	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	468 621	468 621	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	259	259	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéficiés différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	25 480	25 480	e
20	Immeubles de placement	129 489	129 489	
21	Immobilisations corporelles	196 344	196 344	
22	Immobilisation incorporelles	10 628	10 628	e
23	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>37 071 902</b>	<b>37 071 902</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	55 528	55 528	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	199 680	199 680	
5	Dettes envers les établissements de crédit	20 954 324	20 954 324	
6	Dettes envers la clientèle	9 955 913	9 955 913	
7	Dettes représentées par un titre	148 521	148 521	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	5 573	5 573	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	1 232	1 232	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	485 572	485 572	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	100 846	100 846	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>31 905 957</b>	<b>31 905 957</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	5 161 391	5 161 391	
2	Capital et réserves liées	1 182 687	1 182 687	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 198 824	1 198 824	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	3 150 146	3 150 146	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	668 339	668 339	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	160 219	160 219	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	4 553	4 553	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5 165 945</b>	<b>5 165 945</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>37 071 902</b>	<b>37 071 902</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Nord De France	Caisse Régionale Nord De France
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) /Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	679 393	502 406
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres

31/12/2021

		Parts Sociales	CCI/CCA
<i>(en milliers d'euros)</i>			
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-

31/12/2021

		Parts Sociales	CCI/CCA
<i>(en milliers d'euros)</i>			
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes super subordonnées	Dettes super subordonnées
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

**Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures**

**Christian VALETTE**, Directeur général, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Lille, le 23 Mars 2022

**Le Directeur général, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.**  
p/o



Jean-Paul MAMERT  
Directeur Financier